

U20 BARTHES TROPHY – Saison 2018

Manuel du tournoi



LE MOT DU PRESIDENT :

Rugby Afrique ouvre son calendrier des compétitions 2018 par le tournoi U20 Barthes Trophy. Cette compétition sera organisée sur deux sites différents, dans deux pays différents et dans deux hémisphères différents.

Ainsi la poule nord regroupera en Tunisie les équipes du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et de la Tunisie ; et la poule sud regroupera en Namibie les équipes du Kenya, du Zimbabwe, de Madagascar et de la Namibie. Aujourd'hui ce tournoi est réservé à 8 équipes, mais c'est ma conviction que si nous voulons faire passer le Rugby en Afrique à la vitesse supérieure, ce tournoi devrait concerner bientôt les 38 équipes de nos 38 fédérations membres. L'équipe de Rugby Afrique fait son maximum pour atteindre cet objectif. Ainsi nous tenterons d'organiser en 2018 une finale entre les gagnants de la phase de poule.

Si nos moyens financiers ne nous permettent pas de le faire, le vainqueur du U20 Barthes Trophy sera désigné grâce à un classement fusionné entre les deux groupes. Il sera élaboré en fonction des résultats obtenus, du nombre des points marqués voire du volet disciplinaire.

Dans tous les cas, le vainqueur du tournoi se qualifiera directement au World Rugby Junior Trophy qui aura lieu au mois d'août 2018 en Roumanie.

Le présent manuel de tournoi et accord de participation est un outil de base et un cadre de référence. Il inclut une liste de contacts du personnel principal du tournoi, de Rugby Afrique et de la fédération hôte. De surcroît, vous y trouverez les règles du tournoi, les procédures disciplinaires, les règlements anti-dopage ainsi que des fiches qui doivent être remplies pour la compétition. Il est donc important que les fédérations participantes prennent pleine et entière connaissance des règles et règlements découlant de ce manuel.

Je tiens à remercier les fédérations Tunisienne et Namibienne de Rugby qui déploient beaucoup d'efforts afin de réussir ce tournoi et offrir aux équipes participantes de bonnes conditions de séjour et de compétition.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un tournoi enrichissant et j'espère que la compétition sera aussi intense que loyale. Je compte sur vous pour être de magnifiques ambassadeurs de notre sport et de ses valeurs.

Bon tournoi à tous,

Abdelaziz Bougja
President of Rugby Africa

Contents

1. CONTACTS RUGBY AFRIQUE	5
2. Equipes participantes et Officiels du tournoi	6
2.1. Equipes participantes	6
2.2. Officiels du Tournoi	6
3. Le Manuel.....	7
3.1. Définitions et interprétations	7
4. La structure du tournoi.....	10
4.1. Principes généraux	10
4.2. La formation des délégations	10
4.3. L’annonce des Équipes	10
4.4. Les litiges	11
4.5. Divers.....	12
4.6. L’Assurance et les précautions médicales	12
5. PROGRAMME DU TOURNOI	13
5.1. Programme du tournoi.....	13
6. Le Règlement.....	14
6.1. Classement	14
6.3. Matches abandonnés ou arrêtés ou retardés	15
6.4. Nombre de joueurs	15
6.5. Tenues - Maillots de l’Équipe – Conflit de Couleur.....	16
6.6. Pile ou Face	16
6.7. Les Officiels de Match	16
6.8. Exclusion.....	16
6.9. Le Commissaire du Match	16
6.10. Age des joueurs	17
7. Les procédures disciplinaires.....	18
Lorsqu’un joueur est expulsé	18
Lorsqu’un joueur est cité.....	19
7.1. Suspensions.....	21
7.2. Sanctions	21
8. L’éligibilité des joueurs	27
8.1. Qualification pour jouer en équipe nationale.....	27
8.5. Responsabilité, infraction et sanctions pour infraction au règlement 8.....	27
8.6. Directives et explications liées à l’application du règlement 8	28
9. Opérations Antidopage	34

9.5.	Formulaire d'Acceptation des Membres de l'Équipe et copie du passeport du Joueur	34
9.6.	Autorisations à usage thérapeutique (AUT)	34
9.7.	Demande d'AUT	34
9.8.	Joueurs titulaires d'une AUT valide de World Rugby.....	35
9.9.	Reconnaissance mutuelle des AUT.....	35
9.10.	Compléments alimentaires & Médications	35
9.11.	Contrôles en compétition.....	36
9.12.	Contrôles hors compétition.....	36
9.13.	Fourniture de l'Échantillon	37
9.14.	Représentant du Joueur et interprètes	37
9.15.	Éducation antidopage.....	37
9.16.	Affaires antidopage en suspens.....	38
10.	Standard Médical Minimum	42
10.5.	Terminologie de l'équipe médicale	42
10.6.	Couverture médicale minimale le jour du match	44
10.7.	Couverture minimale médicale pour les tournois d'élite de World Rugby.....	44
10.8.	Paiement et Documentation	45
10.9.	Matériel médical d'urgence.....	45
10.9.1.	Salle médicale du stade pour les tournois « Elite » de World Rugby.....	45
10.9.2.	Caractéristiques et fournitures minimales de la salle médicale (de soins)	46
10.9.3.	Fournitures médicales d'hôtel.....	47
10.10.	Normes minimales de récupération recommandées dans les stades de compétition	48
10.11.	Normes minimales standards recommandées dans l'hôtel.....	49
11.	Communication	50
11.1.	Rugby Afrique	50
	Modèle liste d'équipe :.....	52
	Modèle formulaire disciplinaire :	53
	Modèle accord parental	54
	Modele de team consent form.....	55

1. CONTACTS RUGBY AFRIQUE



Abdelaziz Bougja

Rugby Africa President

Phone: +33 6020 63 10 08

Mail: Abdelaziz.bougja@veolia.fr



Coralie van den Berg

General Manager

Phone : +27 76 3000 201

Mail : Coralie.vandenberg@rugbyafrique.com



Maelys Thompson

Event Manager

Phone: +27 76 493 7593

Mail: Maelys.thompson@rugbyafrique.com



Mostafa Jelti

Phone: +212 661 36 61 19

Mail : Mostafa.jelti@rugbyafrique.com

2. Equipes participantes et Officiels du tournoi

2.1. Equipes participantes

- ✓ TUNISIE
- ✓ CÔTE D'IVOIRE
- ✓ SENEGAL
- ✓ MAROC
- ✓ ZIMBABWE
- ✓ NAMIBIE
- ✓ KENYA
- ✓ MADAGASCAR

2.2. Officiels du Tournoi

- Directeur du tournoi : Mostafa Jelti (RA)
- Responsable de la communication : Maelys Thompson (RA)

Position	Groupe Sud	Groupe Nord
Officier Juridique	Richard Omwela (RA)	Said Chikaoui (RA)
Commissaire à la citation	Mudiwa Mundawarara (ZIM)	Mostafa Jelti (RA)
Commissaire de match	Denver Wannies (RA) + Harry van niekerk	Adama Bakhoum (RA)
TMM (Tournament Medical Manager)	Aiden Fredericks (NAM)	Imed M'Rabet (TUN)
Arbitres	Saudah Adiru (UGA) Victor Oduor (KEN) Precious Pazani (ZIM) Nicardo Pienaar (NAM) Oscar Lambert (NAM) Zaid Isaacs (NAM)	Youness Marfoq (MOR) Ignace Ndri Kan (CIV) Sylvain Mane (SEN) Stephane Rakotonirainy (MAD) Heykel Bahroun (TUN) Montassar Charfi (TUN) Aymen Jriji (TUN)

3. Le Manuel

Le manuel est un ensemble de dispositions et modalités mises au point et modifiées à tout moment par Rugby Afrique dans le cadre du tournoi, que toutes les fédérations participantes et tous les membres des équipes devront s'engager à respecter. Il contient des informations utiles, les règles du tournoi et les règlements disciplinaires.

Le Manuel a été préparé pour assister les Fédérations, les officiels de matches, les directeurs de tournois, les commissaires des matches, les directeurs des équipes, les médias et les partenaires dans tous les aspects du tournoi. Toutes les parties concernées devraient être au fait du contenu du manuel et l'avoir à portée de main pendant le tournoi. Les procédures données dans le manuel devraient être suivies à tout moment. Un additif technique de ce manuel pourrait être envoyé aux équipes et aux officiels en cas de besoin.

3.1. Définitions et interprétations

Dans le présent manuel, les termes ou expressions ci-après ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

WR	World Rugby
RA	Rugby Afrique
Le Tournoi	Le tournoi 2018 de rugby à XV de RUGBY AFRIQUE appelé U20 Barthes Trophy qui doit se dérouler dans les pays des Fédérations Hôtes soit en Tunisie et en Namibie à Windhoek entre le 28 et le 31 mars 2018 selon le programme de RA joint au présent manuel
L'équipe	L'équipe de chaque fédération participante, sélectionnée par cette dernière pour participer au tournoi, qui, dans chaque cas, comprendra jusqu'à 3 officiels, à la discrétion de la fédération participante, comprenant l'entraîneur, son assistant et le responsable médical, et jusqu'à 23 joueurs (remplaçants compris). Un officier de liaison et un interprète seront affectés par la fédération hôte à l'équipe visiteuse.
Le manager d'équipe	Personne nommée par une fédération participante pour veiller à ce que les obligations de l'équipe et de la fédération participante soient respectées.
Les Officiels disciplinaires	Les personnes nommées par Rugby Afrique pour appliquer et mettre en œuvre les procédures disciplinaires conformément au programme disciplinaire du Tournoi
La commission des litiges	La commission chargée de se prononcer sur les litiges et/ou les autres affaires soumises par RA et/ou par le tournoi
La commission de discipline	Toute commission de responsables disciplinaires nommée par RA pour se prononcer sur les questions de discipline et autres soumises par RA dans le cadre du tournoi
La commission d'appel	Toute commission nommée par Rugby Afrique pour se prononcer sur tout appel découlant de la décision d'un responsable disciplinaire et/ou d'une commission de discipline et/ou d'une commission des litiges, et sur toutes les autres affaires pouvant à tout moment leur être soumises par R A
La fédération hôte	Tunisie et Namibie, territoires où se dérouleront les matches du tournoi.
L'accord de la fédération	L'accord passé entre Rugby Afrique et la Fédération Hôte par rapport au tournoi

Maladie	Incapacité médicale survenant pendant la durée du tournoi
Blessure	Incapacité physique survenant pendant la durée du tournoi
Interprète	Toute personne assignée à une équipe conformément avec cet Accord
Transport local	Transport organisé sur le plan local par la fédération hôte
Réunion des managers	Réunion des managers organisée par RA la veille du Tournoi pour le briefing. Elle peut inclure le médical et l'arbitrage
Match	Match(s) à jouer dans le cadre du tournoi
Officiel de match	Arbitres, arbitres adjoints et juges de touche nommés par RA pour la conduite du match
Médical	Médical et/ou dentaire (et médicalement devra être interprété en conséquence)
Mauvaise conduite	Signifiera conduite, comportement ou pratiques, sur et en dehors de l'aire de jeu (exclura jeu irrégulier et illégal pendant un match) qui pourraient jeter le discrédit sur le tournoi, et/ou sur le jeu de rugby et/ou sur RA et/ou les partenaires commerciaux du tournoi. La mauvaise conduite inclura, mais ne se limitera pas à, un comportement intimidant, menaçant ou abusif envers les arbitres, les juges de touche, les spectateurs et autres officiels
Fédération participante	Chacune des Fédérations nationales de Rugby qui sont sélectionnées, qualifiées ou invitées pour participer au Tournoi
Directeur des médias	Personne nommée par Rugby Afrique avec la responsabilité globale pour le Programme de Gestion et des Services de Médias du Tournoi, les Nouvelles du Tournoi, le Service d'Information et de Données, la diffusion, la circulation et la distribution des nouvelles du tournoi et toutes questions concernant les relations publiques en rapport avec le Tournoi incluant, sans limitation, la gestion de crise
Équipement de l'équipe	L'équipement de jeu pour chaque équipe, les chasubles, les bandages ou tout équipement de protection et / ou toute tenue à être portée lors de tout match ou autre événement
Officier de Liaison de l'équipe	Un représentant désigné par la fédération hôte dans le but d'assurer que les besoins légitimes de toute équipe (incluant sans limitation, l'équipe des arbitres), des officiels de WR / RA, des invités et des officiels du tournoi, sont satisfaits par la fédération hôte. Pour éviter tout doute en ce qui concerne les équipes, ceci inclura sans limitation accompagner l'équipe avant et pendant le tournoi, s'occuper des intérêts généraux et du bien-être de l'équipe, aider avec l'organisation pour que l'équipe assiste aux fonctions et événements, prendre toutes dispositions nécessaires pour satisfaire aux besoins d'entraînement de l'équipe et de ses membres à l'arrivée au stade et autre
Programme Anti-dopage du Tournoi	Le programme Anti-dopage promulgué par World Rugby et Rugby Afrique pour le tournoi
Directeur du Tournoi	Personne désignée par la fédération hôte et approuvée par RA comme étant le responsable pour l'administration et la gestion du Tournoi
Médecin officiel (TMM)	Un représentant nommé par RA disposant des qualifications Niveau 2 de World Rugby, et l'expérience appropriée et nécessaire pour être le médecin officiel présent au Tournoi
Officiels	Les arbitres, le commissaire au match, les juges arbitres, l'officier juridique, les membres de la commission juridique et d'appel, les

de matches	commissaires à la citation, les officiers disciplinaires, les officiers Anti-dopage, les officiers d'échantillonnage, le directeur du tournoi, et tout autre officiel nommé par RA nécessaires pour la conduite du tournoi
Durée du tournoi	La période allant du 28 au 31 mars 2018 durant laquelle chaque équipe jouera ses matches de poule selon la programmation de RA.
Lieu d'entraînement	Terrains sur lesquels chaque équipe s'entraînera
Lieux des Rencontres	Le stade, terrain ou endroit où les matches du Tournoi doivent être joués et tout endroit requis par RA
Responsables des lieux de rencontres	Les personnes nommées par la fédération hôte pour gérer chaque lieu
Manager général du Tournoi	Personne désignée par RA pour coordonner le travail entre toutes les parties, et veiller sur le bon déroulement du Tournoi.
Les matches	Matches au finish (avec prolongations) sous forme de championnat disputés dans les deux poules du tournoi.

4. La structure du tournoi

4.1. Principes généraux

- ✓ Rugby Afrique est propriétaire du Tournoi, du droit d'organiser le tournoi et des marques ;
- ✓ Le tournoi se jouera conformément aux règles du jeu de World Rugby et aux règlements relatifs au jeu, promulgués par World Rugby ;
- ✓ Chaque fédération participante et chaque membre d'équipe signeront avec Rugby Afrique un accord régissant leur participation au tournoi ;
- ✓ Le tournoi se compose de 8 équipes.
- ✓ Au total 8 matches seront joués sur 2 journées de match entre le 28 et le 31 mars.
- ✓ L'édition 2018 du « U20 Barthes Trophy » se jouera en deux poules. La poule Nord regroupant les équipes de la Tunisie, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal, et la poule Sud regroupant les équipes de la Namibie, du Kenya, de Madagascar et du Zimbabwe. Quatre matches par poule auront lieu.
- ✓ Le vainqueur des deux tournois Nord et Sud fusionnés sera désigné à la fin de la compétition en fonction des résultats obtenus, du nombre des points marqués voire du volet disciplinaire.
- ✓ L'équipe classée 8^{ème} à la fin du tournoi sera reléguée en 2019 et un remplaçant sera choisi parmi les autres fédérations africaines en fonction du mérite.
- ✓ La fédération hôte sera responsable de l'hébergement : 25 joueurs et 3 officiels par équipe / 6 nuitées ; et de la restauration : 2 repas et 1 petit-déjeuner par jour par personne (28 personnes au maximum) du jour de l'arrivée au jour de départ des équipes suivant les plans de vols de chacune d'elles ;
- ✓ Toute personne, au-delà des 28 prévues par le présent règlement sera à la charge de sa fédération. Celle-ci devra réserver et régler, vols, hébergement, nourriture et transports internes ;
- ✓ La fédération hôte sera responsable pour l'hébergement en pension complète des officiels de match nommés par RA ;
- ✓ Tout autre frais sera à la charge des officiels de matches ;
- ✓ RA subventionnera les coûts du transport international des équipes participantes ;
- ✓ RA sera également responsable pour le transport international et local des officiels de match nommés ;

4.2. La formation des délégations

- ✓ 25 joueurs ;
- ✓ 3 managers/officiels ;
- ✓ Les équipes doivent amener un médecin ou kinésithérapeute proprement certifié parmi les 3 personnes de direction indiquées ci-dessus.
- ✓ Une délégation ne pourra pas être composée de plus de 4 joueurs jouant dans un championnat étranger.

4.3. L'annonce des Équipes

Le manager de l'équipe devra présenter :

- ✓ Une équipe est composée de 25 joueurs maximum pour le match ; à reporter sur la fiche contenue dans le présent manuel ;
- ✓ La liste de l'équipe incluant les numéros de maillots sera remise au plus tard à la fin de la réunion technique pour toutes les équipes ;
- ✓ La fiche d'acceptation des termes de la compétition remplie et signée par chaque joueur et qui sera remise au plus tard à la fin de la réunion technique pour toutes les équipes ;
- ✓ Si un joueur est blessé dans la période de 24 heures jusqu'à 19 H 00 le soir précédant le début du tournoi, le joueur peut être alors remplacé aux frais de la fédération participante, pourvu qu'il soit certifié comme blessé par le TMM du tournoi. Au-delà de cette limite aucun joueur ne pourra être remplacé ;
- ✓ Le Manager d'équipe doit présenter son équipe de 15 joueurs et de 8 remplaçants pas plus tard que 60 minutes avant chaque match au commissaire du match ;
- ✓ Les Managers d'équipes doivent s'assurer que tous les joueurs représentant leur fédération sont éligibles conformément aux règlements et règlements intérieurs de World Rugby.

4.4. Les litiges

4.4.1. Le commissaire au Match

Le commissaire au match se chargera des plaintes mineures et des litiges relatifs à l'administration et la gestion quotidienne du tournoi mais il soumettra toutes les plaintes et tous les litiges qui dans son opinion ne le sont pas au comité des litiges conformément à la clause ci-dessous.

4.4.2. La constitution des Comités de Litiges et la notification des plaintes

- ✓ Sous réserve de la clause ci-dessus, RA nommera un comité des litiges pour s'occuper des litiges relatifs au tournoi. Le comité des litiges comprendra ordinairement deux (2) représentants nommés par RA dont un des deux agira comme le président ;
- ✓ La fédération hôte mettra à disposition tout équipement nécessaire pour le comité des litiges, tels que salle de réunion, photocopieur, ordinateur, imprimante et interprète ;
- ✓ Sous réserve des dispositions de ce manuel et des dispositions des règlements disciplinaires et d'Anti-Dopage, le comité des litiges mènera toutes ses activités conformément aux règlements intérieurs de WR, aux règlements relatifs au jeu et/ou aux règles du jeu comme approprié ;
- ✓ La fédération organisatrice du tournoi remettra, au commissaire au match, l'enregistrement complet du match au plus tard deux (02) heures après la fin de chaque match ;
- ✓ Une notification formelle de toute plainte et/ou litige et toute documentation adéquate et matériel relatifs y afférant devraient être présentés au commissaire au match avec une copie à la fédération participante, dans les 2 heures après que le plaignant découvre l'incident/le problème donnant lieu au litige. Selon la clause ci-dessus, le commissaire au match distribuera des copies de cette documentation et de ces matériaux au président du comité des litiges.

4.4.3. Le pouvoir du Comité des Litiges

En ce qui concerne les litiges traités par le comité des litiges, le comité des litiges aura le pouvoir de résoudre toutes questions de toute nature en rapport avec la conduite du tournoi incluant mais n'étant pas limité aux litiges, désaccords, l'interprétation ou la performance des règles du tournoi et aux questions couvertes dans le manuel du tournoi entre et parmi les fédérations participantes, la fédération hôte, les membres de RA des équipes, les arbitres, le directeur du match et toutes autres personnes, institutions et compagnies impliquées dans le match.

4.4.4. Les procédures

Le comité des litiges aura la discrétion totale en ce qui concerne ses procédures et les preuves qu'il nécessite. Le comité des litiges ne sera pas tenu par des règles juridiques gouvernant la procédure ou l'acceptation de preuves à condition que les procédures soient exécutées d'une manière juste avec une opportunité raisonnable pour que chaque partie présente son cas.

4.4.5. Les sanctions

Les sanctions suivantes seront à la disposition du comité des litiges :

- ✓ D'expulser une fédération participante et son équipe du reste du tournoi ; et/ou
- ✓ D'expulser tout membre d'une équipe du reste du tournoi ; et/ou
- ✓ De suspendre ou autrement sanctionner une fédération participante et/ou son équipe et/ou tout membre d'une équipe ; et/ou
- ✓ D'exiger le paiement ou le remboursement de toute somme par une fédération participante et/ou équipe et/ou tout membre d'une équipe et d'imposer à ceux-ci des amendes ; et/ou
- ✓ D'annuler et/ou de changer le résultat d'un match et/ou les points accordés y afférant ; et/ou
- ✓ De donner un avertissement, de réprimander et de mettre en garde, en ce qui concerne la conduite future, tout(e) fédération participante et/ou équipe et/ou membre de toute équipe ; et/ou
- ✓ D'imposer tout autre sanction, pénalité, restriction ou autres termes qu'il considère être une sanction adéquate.

4.5. Divers

Le comité des litiges peut également remplir les fonctions suivantes :

- ✓ Servir de comité d'appel pour les décisions prises conformément aux dispositions du manuel disciplinaire et du manuel Anti-Dopage ; et/ou
- ✓ Exercer tout autre pouvoir nécessaire ou annexe ; et/ou
- ✓ Prendre connaissance/et décider d'autres questions que RA peut, de temps à autre, soumettre au comité des litiges pour jugement.
- ✓ La décision du comité des litiges sera finale et exécutoire immédiatement lors de la notification aux parties.

4.6. L'Assurance et les précautions médicales

Chaque Fédération participante devra souscrire à une assurance appropriée de voyage, d'accident personnel, de responsabilité civile et à une assurance médicale pour chaque membre de l'équipe. Une copie de cette police d'assurance devra être envoyée à Rugby Afrique et au directeur du tournoi pas plus tard que 10 jours avant la date du Tournoi. Veuillez l'envoyer aussi par email à :

Coralie.vandenberg@rugbyafrique.com

Maelys.thompson@rugbyafrique.com

Mostafa.jelti@rugbyafrique.com

5. PROGRAMME DU TOURNOI

5.1. Programme du tournoi

U20 NORTH	28-mars-18	Monastir	Stade Mustapha Ben Jannet	M1 Tunisie	Côte d'Ivoire
U20 NORTH	28-mars-18	Monastir	Stade Mustapha Ben Jannet	M2 Sénégal	Maroc
U20 NORTH	31-mars-18	Monastir	Stade Mustapha Ben Jannet	M3 Looser Match 1	Looser Match 2
U20 NORTH	31-mars-18	Monastir	Stade Mustapha Ben Jannet	M4 Winner Match 1	Winner Match 2

U20 SOUTH	28-mars-18	Windhoek	WHS – Vegkop Stadium	M1 Namibie	Zimbabwe
U20 SOUTH	28-mars-18	Windhoek	WHS – Vegkop Stadium	M2 Kenya	Madagascar
U20 SOUTH	31-mars-18	Windhoek	Hage Geingob Stadium	M3 Looser Match 1	Looser Match 2
U20 SOUTH	31-mars-18	Windhoek	Hage Geingob Stadium	M4 Winner Match 1	Winner Match 2

6. Le Règlement

Préambule

L'édition 2018 du « U20 Barthes Trophy » se jouera en deux poules. La poule Nord regroupant les équipes de la Tunisie, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal, et la poule Sud regroupant les équipes de la Namibie, du Kenya, de Madagascar et du Zimbabwe. Quatre matches par poule auront lieu. Le vainqueur des deux tournois Nord et Sud fusionnés sera désigné à la fin de la compétition en fonction des résultats obtenus, du nombre des points marqués voire du volet disciplinaire.

Le dernier classé des 8 équipes sera relégué pour faire place, la saison prochaine, à une nouvelle équipe qui serait sélectionnée sur candidature et sur évaluation du niveau de développement de la fédération par le RDO et le RTM.

Merci de noter que Rugby Afrique voudra peut-être organiser une finale entre les deux vainqueurs de la phase de groupe. Si cette finale est confirmée, alors les deux équipes vainqueurs devront envoyer leur équipe à l'évènement. Si une fédération était amenée pour quelque raison à refuser d'envoyer son équipe, alors elle serait automatiquement classée 2^{ème} du tournoi.

6.1. Classement

- ✓ A l'intérieur d'une même poule, tous les matches sont éliminatoires et désignent un vainqueur et un vaincu. En cas de match nul après le temps réglementaire, l'arbitre ordonne deux prolongations de deux fois 10 minutes. La première équipe qui marque, gagne le match « mort subite ». Si l'égalité persiste à la fin des 2 prolongations, l'arbitre ordonne les tirs au but selon le règlement de World Rugby.
- ✓ Le classement des deux poules confondues se fera, à l'issue de tous les matches. Les équipes seront départagées selon le système de points suivant :
 - **Victoire = 3 points**
 - **Défaite = 1 point**
 - **Absence ou abandon = 0 point**
- ✓ Le vainqueur de l'édition 2018 du U20 Barthes Trophy sera qualifié pour le Junior World Rugby Trophy 2018.
- ✓ Si une équipe n'accepte pas de jouer ou abandonne le match ou a été expulsée du tournoi, son adversaire sera déclaré vainqueur pour le match devant les opposer et recevra (sauf décision contraire de Rugby Afrique) 3 points (+ 20 au goal-avérage).

6.2. Egalités :

Pour départager deux équipes classées au même rang à l'issue de tous les matches des deux poules, le classement avantagera l'équipe qui répond aux conditions suivantes :

- a) l'équipe ayant le meilleur goal-avérage des deux tournois, si l'égalité persiste :
- b) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points durant ses deux matches, si l'égalité persiste :
- c) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre d'essais lors de ses matches ; si l'égalité persiste :

- d) l'équipe ayant eu le moins de joueurs suspendus à la suite d'expulsions définitives (cartons rouges) sur le terrain ou d'une citation à comparaître lors de tous ses matches ; si l'égalité persiste :
- e) l'équipe ayant eu le moins d'expulsions temporaires (cartons jaunes) ;
- f) Si après tous ces critères, l'égalité subsiste, le vainqueur sera décidé par tirage au sort (**TOSS**) organisé entre les représentants des équipes concernées et le représentant de RA.

6.3. Matches abandonnés ou arrêtés ou retardés

Matches retardés

Quand un match ne peut pas commencer à l'heure prévue, il sera considéré comme retardé. La décision de retarder un match sera prise le plus tôt possible le jour du match et communiquée aux équipes par le commissaire du match.

Matche arrêtés

Quand un match est arrêté pour un cas de force majeure alors qu'il avait démarré mais qu'il ne peut pas être conclu le même jour, il ne sera pas reprogrammé au jour suivant.

Dans un tel cas, les procédures suivantes s'appliqueront :

Quand un match a dû être arrêté soit à la mi-temps soit à tout moment de la deuxième mi-temps, le score au moment de l'arrêt du match sera considéré final et utilisé pour déterminer le résultat du match ; Si le score est à égalité ; le vainqueur est celui qui a marqué le plus d'essais, sinon celui qui a reçu le moins de cartons dans l'ordre rouge puis jaune ; sinon l'âge moyen départagera les 2 équipes (avantage à la plus jeune).

Matches abandonnés

Si une équipe refuse délibérément de jouer, ou abandonne délibérément un match en cours, alors, sous réserve de la confirmation par le comité des litiges : cette équipe-là sera expulsée du tournoi ; et RA se réserve toute sanctions pécuniaires et ou disciplinaires à l'encontre de cette équipe.

6.4. Nombre de joueurs

Un match ne sera pas joué par plus de quinze (15) joueurs dans chaque équipe sur la surface de jeu.

- ✓ Une délégation ne pourra pas être composée de plus de 4 joueurs jouant dans un championnat étranger.
- ✓ Un joueur peut être remplacé suite à une blessure ou pour raison tactique.
- ✓ Une équipe ne peut pas nommer plus de huit (8) remplaçants pour raison de blessure ou tactique
- ✓ Jusqu'à huit joueurs peuvent être remplacés pour raison de blessure ou tactique
- ✓ Un remplacement temporaire d'un joueur qui saigne est permis
- ✓ Un joueur qui a été remplacé pour blessure ne peut pas recommencer à jouer dans le même match sauf s'il avait été remplacé temporairement parce qu'il saignait
- ✓ Un joueur qui a été remplacé pour raison tactique ne peut pas recommencer à jouer dans le même match sauf en tant que remplaçant temporaire pour un joueur qui saigne
- ✓ Aucun remplacement pour raison de blessure ou tactique ne peut être fait sauf avec la permission de l'arbitre, et seulement pendant un arrêt de jeu.

Seulement Les joueurs, l'arbitre, les juges de touche et le personnel médical qualifié pour s'occuper d'un joueur blessé peuvent entrer dans la surface de jeu. Pendant la mi-temps, les entraîneurs, les porteurs d'eau et les équipes de prises de vue peuvent entrer dans la surface de jeu mais ils doivent la quitter avant la reprise du match et ne doivent rien faire qui puissent retarder la reprise ponctuelle du match.

Un joueur renvoyé du terrain, selon le Règlement 10, le joueur n'aura pas la permission de jouer de nouveau jusqu'à ce que l'affaire ait été traitée, conformément aux règles disciplinaires.

6.5. Tenues - Maillots de l'Équipe – Conflit de Couleur

- ✓ Tout effort doit être fait pour éviter les conflits ; cependant les fédérations participantes reconnaissent que la question de conflits de couleurs entre les tenues de l'équipe portés normalement par les fédérations est d'une importance cruciale ;
- ✓ Les équipes doivent jouer tous les matches dans les maillots/shorts enregistrés. Aucune variation ne sera permise sauf dans le cas d'un conflit prédéterminé de couleurs ;
- ✓ Lorsqu'un conflit de couleurs prédéterminé se présente, les couleurs de remplacement doivent être enregistrées ;
- ✓ La règle suivante sera respectée par les fédérations participantes et les équipes :
- ✓ Pour tous les matches dans lesquels il y a conflit de couleurs, l'équipe portant la tenue de remplacement sera déterminée par pile ou face.
- ✓ Les remplaçants de chaque équipe doivent porter des chasubles de couleur différente de leur maillot de jeu. Idem pour les porteurs d'eau, le soigneur et l'entraîneur ; ce dernier doit porter également un brassard indiquant qu'il est coach.

6.6. Pile ou Face

Le Pile ou Face afin de décider qui donnera le coup d'envoi et pour choisir le côté sera exécuté par l'arbitre du match avec un représentant de chaque équipe présente.

6.7. Les Officiels de Match

- ✓ Rugby Afrique désignera et nommera les arbitres et les arbitres adjoints du tournoi pour tous les matches et la fédération hôte nommera les numéros 4, 5 et 6.
- ✓ La Commission Officielle : pour tous les matches, une commission officielle comprenant le commissaire du match, le directeur d'arbitres et l'officiel numéro 4 sera constituée.
- ✓ Les Remplaçants / Substituts : La fédération hôte imprimera et distribuera les cartes de remplacement nécessaires au commissaire de match pas plus tard que le matin du jour du match.

6.8. Exclusion

- ✓ Carton jaune : les joueurs exclus temporairement s'assièront près de l'arbitre numéro 4 pendant la durée d'exclusion. Le chronométrateur peut informer l'arbitre lorsque la durée d'exclusion est arrivée à terme mais la décision de permettre au joueur de retourner sur le terrain est du seul ressort de l'arbitre.
- ✓ Carton Rouge : Le Commissaire de Match et l'Arbitre Numéro 4 aideront l'Arbitre pour qu'un Joueur ayant reçu un carton rouge quitte l'aire de jeu.

6.9. Le Commissaire du Match

- ✓ Rugby Afrique nommera un commissaire de match pour chaque match. Il sera responsable pour les questions concernant l'aire de jeu, la conduite du match et les éléments concernant les équipes dans l'organisation de chaque match.
- ✓ De telles responsabilités incluront la prise de décisions liées au retard des matches et la rédaction des fiches officielles.

6.10. Age des joueurs

Joueurs de première ligne	
Né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1998	Peut participer
Né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1999	Peut jouer mais doit fournir les documents 2, 3, 4 ci-dessous*
Mineur	N'est pas admis à jouer
Autres postes	
Né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1998	Peut participer
Né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1999	Peut participer
Mineur	Peut jouer mais doit fournir tous les documents ci-dessous*
<p>*Documents à fournir :</p> <p>1 - Un accord écrit du joueur de moins de 18 ans et l'acceptation de tout risque associé à jouer avec des adultes plus forts physiquement que lui ;</p> <p>2 - Le consentement écrit des parents ou du tuteur ;</p> <p>La confirmation écrite d'un médecin qui confirme l'aptitude physique du joueur à jouer au rugby contre des adultes ;</p> <p>3 - La confirmation écrite d'un entraîneur qui confirme que le joueur peut jouer au rugby contre des adultes avec tous les risques encourus ;</p> <p>4 - Tout autre consentement aux accords ou confirmations (le cas échéant) qui peuvent être exigés par la fédération d'origine du joueur ou pour se conformer à la juridiction locale.</p> <p>La fédération du joueur doit conserver un dossier complet et permanent du processus entrepris et des consentements, confirmations et accords recherchés et obtenus par rapport à chaque joueur de moins de 18 ans qui joue en Elite Adulte Rugby.</p> <p>Sur la demande de Rugby Afrique ou de l'organisateur du tournoi (U20), la fédération du joueur fournira la certification ou la preuve du processus qui a été entrepris et des consentements, accords et confirmations obtenus.</p> <p>Dix huit (18) ans révolus est l'âge officiel de la majorité (adulte) chez World Rugby.</p>	

7. Les procédures disciplinaires

Le programme disciplinaire du tournoi est basé sur les règlements de World Rugby, spécifiquement la règle 17.

Les fédérations participantes sont responsables et devront rendre des comptes du comportement de leurs joueurs, des délégués d'équipe et de toute autre personne présente sur le tournoi représentant officiellement la fédération et elles doivent s'assurer que leur conduite est exemplaire et que les matches sont joués avec discipline et esprit sportif.

Les fédérations participantes et tous leurs délégués acceptent et se conforment aux provisions et exigences du programme disciplinaire du tournoi et à toutes les décisions qui seront prises conformément à ce programme. Les fédérations participantes reconnaissent qu'elles sont responsables et devront rendre compte des actions et / ou omissions de toute personne représentant officiellement la fédération présente sur le tournoi.

Toutes les fédérations participantes doivent fournir un certificat écrit au Commissaire de Match lors de la réunion des directeurs d'équipe qui indique qu'elles ont entrepris toutes les vérifications nécessaires et ne sont pas au courant de l'existence d'une des raisons ci-dessous qui empêcherait un joueur de participer au tournoi :

- ✓ Existence d'une procédure disciplinaire en cours concernant un acte de jeu déloyal ou de mauvaise conduite ;
- ✓ Existence d'une procédure d'appel en cours concernant les raisons ci-dessus mentionnées ;
- ✓ Existence d'une suspension confirmée du joueur résultant d'une procédure disciplinaire, d'une procédure d'appel ou autre.
- ✓ Si une fédération n'est pas en mesure de fournir un tel certificat, la fédération participante en informera le commissaire de match en donnant les raisons et le commissaire de match prendra les mesures qu'il jugera appropriées.

Lorsqu'un joueur est expulsé

L'arbitre et, où applicable, le Juge de Ligne, préparent un rapport écrit de l'incident. De tels rapports seront normalement remis à l'Officiel Disciplinaire Désigné dans les 2 heures suivant la fin du Match.

Le Joueur Expulsé recevra une copie du/des rapport(s) applicable(s) et sera informé de la date, de l'endroit et de l'heure de l'audience de l'Officier Juridique.

L'audience de l'Officier Juridique aura lieu dès que raisonnablement possible après le Match. Le Joueur et les témoins assisteront à l'audience pour donner leur témoignage.

L'Officier Juridique examinera les dépositions. Il pourra décider d'imposer une sanction ou de ne prendre aucune autre action. Les Officiers Juridiques appliqueront les sanctions recommandées par WR pour Jeu illégal et/ou irrégulier selon les facteurs relatifs aggravants et/ou atténuants.

Un Joueur peut faire appel contre la décision de l'Officier Juridique pourvu qu'un tel appel soit admissible et fait dans les 48 heures de notification de la décision de l'Officier Juridique. L'appel doit spécifier les motifs spécifiques de l'appel et un acompte n'excédant pas 300 € doit être payé lors de la déposition de l'appel.

L'appel sera entendu par un Comité d'Appel dès que cela sera raisonnablement faisable après la déposition de l'appel. En instance de l'appel, le Joueur n'a pas le droit de jouer.

Le Comité d'Appel a le pouvoir de rejeter, de changer ou d'augmenter toute décision et/ou pénalité contestées et/ou rembourser tout acompte remis lors d'un appel.

Lorsqu'un joueur est cité

Les Commissaires à la Citation peuvent citer un Joueur pour Jeu illégal et/ou Irrégulier, ce qui dans l'opinion du Commissaire à la Citation a justifié l'exclusion du Joueur concerné, bien que l'acte de Jeu illégal et/ou Irrégulier puisse avoir été détecté par l'Arbitre et/ou le Juge de Ligne.

Les commissaires à la citation peuvent aussi émettre des avertissements de commissaire à la citation envers un joueur qui selon son opinion a commis un ou des actes de jeu déloyal qui étaient juste à la limite de mériter un carton jaune ou rouge. Les avertissements du commissaire à la citation s'ajouteront aux cartons jaunes de telle façon qu'un total de cinq avertissements de commissaire à la citation et / ou cartons jaunes dans le tournoi et / ou de deux dans un match (équivalent à un carton rouge) donnera lieu à une audition du joueur par l'officier juridique.

Les Citations doivent être faites par le Commissaire à la Citation à un Officiel Disciplinaire Désigné dans les 24 heures après la fin du Match dans lequel le Jeu illégal et/ou Irrégulier est présumé s'être produit.

Les Fédérations Participantes n'ont pas le droit de citer les Joueurs, mais elles peuvent soumettre des actes de Jeu Illégal et/ou Irrégulier par l'intermédiaire d'un Officier Disciplinaire désigné au Commissaire à la Citation pour considération, pourvu qu'une telle référence soit faite dans les 12 heures de la conclusion du Match. Le commissaire à la Citation décide s'il faut suivre ou non une citation et sa décision est finale.

Si une citation est engagée par un Commissaire à la Citation, une copie de la plainte est envoyée au Joueur et l'affaire sera soumise à l'Officier Juridique.

Un Officier Juridique entendra la plainte dès que cela sera raisonnablement réalisable et considérera les témoignages du Joueur et d'autres témoins adéquats. Il est accepté que les auditions pourront être organisées par vidéo conférence ou appel téléphonique.

L'Officier Juridique examinera les témoignages. Il pourra décider d'imposer une sanction ou de ne prendre aucune autre action. Les Officiers Juridiques appliqueront les sanctions recommandées par WR pour Jeu illégal et/ou Irrégulier sous réserve des facteurs aggravants et/ou atténuants.

Un Joueur peut faire appel contre la décision de l'Officier Juridique pourvu qu'un tel appel soit fait auprès d'un Officier Disciplinaire Désigné dans les 48 heures de notification de la décision de l'Officier Juridique. L'appel doit donner les raisons spécifiques pour l'appel.

L'appel sera entendu par un Comité d'Appel dès que cela sera raisonnablement réalisable après que l'appel est interjeté. Un joueur expulsé ou cité par le commissaire à la citation ne peut pas participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas ait été entendu par l'officier juridique. Un joueur qui a fait l'objet d'une expulsion ou d'une citation lors d'un match n'a plus la permission de joueur dans un quelconque autre match (de n'importe quelle forme) ou de prendre part à des activités rugbystiques sur le terrain n'importe où dans le monde jusqu'à ce que son cas ait été résolu. Un joueur suspendu ou un délégué d'équipe qui choisit de faire appel ne peut plus participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas ait été tranché par un officier d'appel ou une commission d'appel, ou jusqu'à l'expiration de sa suspension, le cas qui interviendra le plus tôt.

Le Comité d'Appel a le pouvoir de rejeter, de changer ou d'augmenter toute décision et/ou pénalité contestées et/ou rembourser tout acompte déposé lors d'un appel.

7.1. Suspensions

- ✓ Un joueur qui a été expulsé ou qui est cité par le commissaire à la citation ne peut pas participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas soit résolu par l'officier juridique.
- ✓ Un joueur qui a fait l'objet d'une expulsion ou d'une citation lors d'un match n'a plus la permission de joueur dans un quelconque autre match (de n'importe quelle forme) ou de prendre part à des activités rugbyistiques sur le terrain n'importe où dans le monde jusqu'à ce que son cas ait été résolu.
- ✓ Un joueur suspendu ou un délégué d'équipe qui choisit de faire appel ne peut plus participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas ait été tranché par un officier d'appel ou une commission d'appel, ou jusqu'à l'expiration de sa suspension, le cas qui interviendra le plus tôt.

7.2. Sanctions

Sanctions recommandées par WR pour des infractions à l'intérieur de l'aire de jeu Règlement 17

9.11 Les joueurs ne doivent rien faire qui soit imprudent ou dangereux pour les autres.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines
---------------------------	--------------------------	-------------------------------	-------------------

9.12 Un joueur ne doit agresser personne physiquement. Une agression physique comprend, entre autres et sans limitation :

Morsure	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur : 24+ semaines	Max : 208 semaines	
Coup de poing	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup de poing à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré moyen pour la sanction
Contact avec l'œil ou les yeux[5]	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur :	Max : 208 semaines	

			24+ semaines		
Contact avec la zone oculaire[6]	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines	
Frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré moyen pour la sanction
Frapper avec le coude	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré moyen pour la sanction
Frapper avec l'épaule	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré moyen pour la sanction
Frapper avec la tête	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 10 semaines	Degré supérieur : 16+ semaines	Max : 104 semaines	
Frapper avec le genou	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré

					moyen pour la sanction
Marcher ou piétiner sur un adversaire (<i>stamping</i>)	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines	Piétiner/marcher sur la tête donnera lieu à un point d'entrée de degré supérieur pour la sanction
Croc-en-jambe	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines	
Coup de pied	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines	Un coup de pied à la tête donnera lieu à un point d'entrée de degré supérieur pour la sanction

9.12 Un joueur ne doit agresser personne verbalement. Une agression verbale comprend, entre autres, une agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique et l'orientation sexuelle de la personne.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur : 18+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.13 Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse. Plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines	Un plaquage dangereux qui débouche sur un coup à la tête donnera lieu, au moins, à un point d'entrée de degré moyen pour la sanction
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	----------------------	--

9.14 Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.15 Sauf dans le cadre d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul, un joueur qui n'est pas en possession du ballon ne doit pas tenir, pousser, faire une charge ou une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 6+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	-------------------

9.16 Un joueur ne doit pas faire une charge ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.17 Un joueur ne doit pas plaquer, faire une charge, tirer, pousser ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol.

Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.18 Un joueur ne doit pas soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 10 semaines	Degré supérieur : 14+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.19 Jeu dangereux dans le cadre d'une mêlée ordonnée.

i. La première ligne d'une mêlée ordonnée ne doit pas se former à distance de la première ligne adverse et charger sur celle-ci.

ii. Un joueur de première ligne ne doit pas tirer un adversaire.

iii. Un joueur de première ligne ne doit pas intentionnellement soulever un adversaire de sorte que ses pieds ne touchent plus le sol ou le faire sortir de force de la mêlée par un mouvement ascendant.

iv. Un joueur de première ligne ne doit pas intentionnellement écrouler une mêlée.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	-------------------

9.20 Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul.

i. Un joueur ne doit pas faire de charge dans un ruck ou un maul. Une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul.

ii. Un joueur ne doit pas entrer en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules.

iii. Un joueur ne doit pas intentionnellement écrouler un ruck ou un maul.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	-------------------

9.25 Un joueur ne doit intentionnellement faire une charge ou une obstruction sur un joueur qui vient de botter le ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	-------------------

9.26 Un joueur ne doit rien faire qui soit contraire à l'esprit sportif notamment, mais sans limitation :

Tirer ou se saisir des cheveux	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 6+ semaines	Max : 52 semaines
Cracher sur quelqu'un	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines
Saisir, tordre ou presser les parties génitales (et/ou la poitrine dans le cas des joueuses)	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur : 24+ semaines	Max : 208 semaines
Autre acte	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines

9.27 Un joueur ne doit pas agresser physiquement des Officiels de Match.

Degré faible :	Degré moyen :	Degré supérieur :	Max : À vie
----------------	---------------	-------------------	-------------

24 semaines	48 semaines	96+ semaines	
-------------	-------------	--------------	--

9.27 Un joueur ne doit commettre des actes ou proférer des paroles qui sont menaçants contre des Officiel de Match.

Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 24 semaines	Degré supérieur : 48+ semaines	Max : 260 semaines
-------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------------

9.27 Un joueur ne doit pas entrer en contact physique avec des Officiels de Match dans le cours du jeu.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur : 18+ semaines	Max : 52 semaines
------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-------------------

Dans le cadre d’infractions qui ne sont pas prévues ci-dessus, une sanction appropriée peut être imposée à la discrétion de l’officier juridique approprié, la commission de discipline, l’officier d’appel et/ou la commission d’appel (selon le cas).

Nonobstant les sanctions recommandées à l’annexe 1 et/ou les dispositions du Règlement 17.14 dans les situations où les actes du joueur constituent une infraction de degré moyen à supérieur pour tout type d’infractions qui pourraient causer et, en fait, ont causé de graves/sérieuses conséquences à la santé de la victime, les officiers juridiques et/ou la commission de discipline pourront imposer toute période de suspension y compris une suspension à vie.

8. L'éligibilité des joueurs

REGLEMENT 8 : ELIGIBILITE DES JOUEURS

8.1. Qualification pour jouer en equipe nationale

L'éligibilité du joueur passe par :

- La présentation du passport ou de la carte nationale d'identité du pays pour lequel il joue ;

S'il dispose d'un passeport étranger, il doit :

Remplir et signer le formulaire d'éligibilité ;

Justifier la naissance dans le pays pour lequel il joue, ou

Prouver son ascendance (livret de famille, extrait d'acte de naissance), ou

Présenter un certificat de résidence ou carte consulaire prouvant ses 36 mois de résidence continue dans le pays pour lequel il joue, ou

Additionner 10 années cumulées de résidence dans le pays dans lequel il joue.

8.5. Responsabilité, infraction et sanctions pour infraction au règlement 8

8.5 Toute infraction au règlement 8 est d'ordre de responsabilité inconditionnelle et sera interprétée conformément aux principes de responsabilité inconditionnelle de la loi anglaise. Il n'est par conséquent pas nécessaire de démontrer la responsabilité ou l'intention de la part d'une fédération pour établir une infraction au règlement 8. L'absence de responsabilité ou d'intention de la part d'une fédération ne sera pas non plus un motif de défense pour une infraction au règlement 8.

Pour éviter tout doute (et sans limiter les autres obligations et responsabilités d'une fédération pour les actions, actes ou omissions de ses Joueurs et toute autre personne dépendant de son autorité conformément aux présents règlements) les fédérations sont responsables et seront tenues responsables de toute action de leurs Joueurs et de toute personne dépendant de leur autorité par rapport au respect des dispositions du présent règlement 8 et toute infraction au règlement 8 commise par tout Joueur ou toute Personne sera considérée comme une infraction au règlement 8 commise par la fédération concernée. Les amendes obligatoires minimales pour chaque infraction sont les suivantes :

(a) 100 000 livres sterling pour toute fédération représentée au conseil ;

(b) 25 000 livres sterling pour toute autre fédération membre de WR.

Selon les faits et les circonstances de toute infraction au règlement 8, l'amende obligatoire minimale applicable indiquée ci-dessous peut être augmentée. En outre, d'autres sanctions, indiquées à l'article 18.6 des règlements internationaux de WR, peuvent aussi être imposées à l'encontre de la fédération concernée.

Dans des circonstances exceptionnelles, une fédération en infraction au règlement 8 peut témoigner devant l'organisme disciplinaire approprié nommé conformément au règlement 18 pour statuer sur le cas et décider les raisons pour lesquelles la fédération ne devrait pas faire l'objet de l'amende obligatoire minimale applicable. Pour éviter tout doute, l'organisme disciplinaire approprié aura cependant le droit de réduire l'amende obligatoire minimale applicable indiquée au présent règlement si la fédération peut apporter la preuve indiscutable de circonstances exceptionnelles et que la fédération concernée avait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer au règlement 8.

8.6. Directives et explications liées à l'application du règlement 8

8.6.1. Critères de qualification pour jouer en équipe nationale

A la suite de ses délibérations sur les critères de qualification (Eligibilité), le groupe de travail a rédigé les présentes directives visant à l'application du règlement 8. Les présentes directives et explications doivent être lues en conjonction avec les termes du règlement 8.

1. La Philosophie, le Raisonnement du Règlement 8

La Philosophie, le Raisonnement du Règlement 8 vise à assurer que les joueurs sélectionnés pour jouer pour l'équipe nationale U 19 d'une fédération possèdent un lien de nationalité authentique, étroit, crédible et établi avec le pays de la fédération pour laquelle ils ont été sélectionnés. Un tel lien est vital pour sauvegarder les caractéristiques et la culture unique des compétitions sportives internationales d'élite entre les fédérations. L'intégrité des matches internationaux entre les fédérations dépend directement du strict respect de ces critères de qualification des présents règlements.

2. Qui établit les critères de qualification dans le domaine du rugby ?

World Rugby continuera d'établir les critères de référence qui détermineront l'éligibilité d'un joueur pour jouer pour l'équipe nationale d'une fédération. La nationalité et/ou la possession d'un passeport d'un pays spécifique ne déterminent pas, de fait, l'identification de la fédération qu'un joueur est habilité à représenter. Cette représentation ne peut être déterminée qu'en conformité aux présents critères de qualification de World Rugby.

3. Les critères de qualification dans le rugby

Les critères de qualification stipulés dans le cadre de l'article 8.1 des règlements internationaux de World Rugby seront conservés. Ces critères reposent sur les points suivants :

(a) Le pays dans lequel il est né ; ou

(b) Le pays dans lequel un de ses parents ou grands-parents est né ; ou

(c) Le pays dans lequel il a résidé trente-six mois consécutivement immédiatement avant la date du match. Le terme Résidence signifie l'endroit ou le lieu dans lequel un joueur a son domicile principal et permanent, et Résident doit être interprété en conséquence.

4. Quel est l'âge de la majorité ?

Dans le cadre des présents règlements (y compris, mais sans limitation, le règlement 8), il sera considéré qu'un joueur atteint la majorité à 18 ans.

5. Est-ce que les critères de qualification s'appliquent à tous les formats de rugby ?

Les critères de qualification s'appliquent au rugby à quinze au niveau de la première et de la deuxième équipe nationale d'une fédération et de la première équipe nationale à VII d'une fédération.

6. Est-ce que les critères de qualification s'appliquent à toutes les fédérations membres de WR?

Oui, toutes les fédérations membres de WR doivent observer lesdits critères de qualification.

7. Signification du terme « Lieu de naissance » ?

Ce critère devrait être le critère le plus simplement et le plus directement applicable. Le lieu de naissance d'un joueur sera le pays à l'intérieur des frontières duquel le joueur est né. Certains scénarios peuvent cependant rendre difficile la détermination de ce critère. Si par exemple un Joueur est né dans les limites géographiques d'un pays mais dans une partie, dudit pays, considérée par la loi du pays concerné comme le territoire souverain d'un autre pays ou si un joueur est né dans un hôpital militaire.

Dans de telles circonstances, le dossier devrait être soumis au jugement de la commission des règlements. Ladite commission des règlements devra établir la situation d'un point de vue juridique ainsi que les autres faits et circonstances pertinents. Dans des circonstances exceptionnelles, un joueur pourra démontrer, à la satisfaction de la commission des règlements, qu'il est qualifié pour jouer pour la fédération à l'intérieur du territoire de laquelle il est né même si ce territoire souverain se trouve à l'intérieur des limites géographiques d'un autre pays.

8. Signification du terme « Parent »

Le terme « parent » dans le cadre des présents règlements se limite à un parent par le sang ou à un parent qui a officiellement adopté un Joueur en conformité avec les obligations juridiques du pays concerné. Sauf si un Joueur a été adopté conformément aux obligations juridiques et officielles du pays concerné, l'application de ce critère sera basée sur un parent du joueur par le sang. Si un joueur a été adopté conformément aux obligations juridiques applicables du pays concerné, le lieu de naissance du parent par le sang du joueur ne sera plus pertinent dans le cadre de la détermination de l'éligibilité du joueur conformément à l'article 8.1(b). Le parent à considérer sera le parent ayant officiellement et légalement adopté le joueur. Cependant, dans de telles circonstances, les grands parents concernés dans le but d'établir l'éligibilité d'un joueur conformément au règlement 8.1(b) seront les grands parents biologiques du joueur. Il n'est pas possible au titre du règlement 8.1(b) de demander l'éligibilité par l'intermédiaire de grands parents non biologiques même si un joueur a été formellement et légalement adopté. Pour éviter tout doute, les beaux-parents ou les parents en charge du placement d'un Joueur ne seront pas

considérés comme étant le ou les parents d'un joueur dans le cadre de l'article 8.1 (b) du présent règlement.

14. Respect du critère de Résidence

Dans le cadre de l'article 8.1(b) des règlements de WR, un Joueur doit résider pendant une période de 36 mois consécutifs qui précède immédiatement la date du match. Le terme Résidence signifie l'endroit ou le lieu dans lequel un joueur a son domicile principal et permanent, et Résident doit être interprété en conséquence. L'article 8.1(c) du présent règlement constitue essentiellement une procédure de naturalisation sportive basée sur une preuve de présence/géographique. Comme dans le cadre de tout processus de naturalisation, un certain nombre de facteurs influenceront la façon de déterminer ce qui constitue le lieu de résidence principal et permanent d'un joueur. Ces facteurs comprendront, sans limitation, le temps effectif passé dans un pays et le motif de toute absence au cours de la période de qualification. En étant Résident dans un pays pendant une période de 36 mois consécutifs qui précède immédiatement la date du match pour une fédération, il est considéré qu'un joueur a acquis un lien de nationalité crédible, étroit et établi avec un pays ou une fédération qui lui donne le droit de participer à des compétitions sportives pour ladite fédération. En se basant sur le raisonnement primordial des règlements relatifs à l'éligibilité d'un joueur, dans les cas où il existe un doute sur l'éligibilité d'un joueur, la commission des règlements considérera l'éligibilité dudit joueur par rapport aux faits et aux circonstances particuliers de son cas pour établir le respect ou non des critères de Résidence dans le contexte du raisonnement global qui motive le présent règlement relatif à la qualification des joueurs. Les principes établis par les réponses aux questions ci-dessous serviront de directives à l'attention de la commission des règlements lorsqu'il lui sera demandé de statuer sur un cas en conformité avec ce critère.

15. Qui doit faire l'apport de la preuve ?

Dans tous les cas où un joueur cherche à établir sa qualification par rapport aux critères de Résidence énoncés à l'article 8.1(c), (et, en fait, relatifs aux articles 8.1(a) et (b)), le joueur et la fédération que ledit joueur souhaite représenter devront faire la preuve de l'éligibilité dudit joueur.

Dans le cadre de l'article 8.1(c) des règlements de WR, le joueur et sa fédération doivent être en mesure de prouver que, pendant la période concernée, le pays dans lequel le joueur déclare avoir résidé était, réellement, le pays que le joueur considérait comme son lieu de domicile et à l'évidence le pays dans lequel ledit Joueur a son domicile principal et permanent. Si un Joueur est allé d'un pays à un autre et souhaite établir sa Résidence dans ce nouveau pays, il doit alors aussi être en mesure de démontrer qu'il n'est clairement plus résident dans le pays où il était précédemment domicilié et qu'il ne considère plus ce pays comme son pays. Pour éviter tout doute, un joueur ne peut désigner un pays comme son lieu de domicile/résidence sans faire la preuve qu'il répond aux critères de présence/d'engagement géographique stipulés par l'article 8.1(c) du présent règlement. Les critères de présence/d'engagement géographique seront vigoureusement soutenus et appliqués pour éviter tout abus à l'encontre des critères de Résidence. Par exemple, un Joueur qui a acquis/loué une propriété dans un pays et qui désigne ladite propriété en tant que lieu principal et permanent de résidence (même s'il ne demeure dans ladite propriété et ne fait partie de cette fédération qu'à titre temporaire/court terme) ne répondrait pas positivement aux critères de Résidence.

16. Une ou plusieurs courtes absences interrompent-elles une période de Résidence ?

De courtes absences durant la période de Résidence, comme par exemple pour des vacances, pour rendre visite à des parents/amis, peut-être malades etc. dans un autre pays ne changeront probablement pas le lieu/l'endroit de résidence principal et permanent et n'interrompront par conséquent probablement pas la période de Résidence d'un joueur.

Cependant, pour donner une règle générale et une obligation minimum, il est probable que, sauf circonstances exceptionnelles, ledit Joueur devra se trouver physiquement au moins 10 mois dans le pays concerné au cours de chaque année faisant partie de la période de Résidence pour prouver que le dit pays est bien son lieu principal et permanent de résidence.

17. La période de 36 mois de résidence doit-elle immédiatement précéder la représentation, par le jeu, d'une Fédération ?

Sauf circonstances exceptionnelles, le joueur devra avoir terminé sa période de Résidence de 36 mois immédiatement avant de représenter une fédération. Cette disposition vise à créer un lien de nationalité contemporain avec le pays de la fédération concernée. Ce facteur pourra être particulièrement significatif si un joueur a changé de pays, faisant ainsi d'un « nouveau » pays son lieu de Résidence après avoir précédemment été Résident dans un autre pays. Dans de telles circonstances, ledit joueur, doit essentiellement, tout en prouvant son attachement à un nouveau pays, renoncer (et montrer qu'il renonce) à ses liens avec le pays dans lequel il vivait précédemment. Pour éviter tout doute, le fait de vouloir compter sur de courtes périodes de Résidence dans sa jeunesse dans un pays particulier combinées avec une courte période de Résidence dans le même pays avant de jouer pour une Fédération constitueront un lien qui sera probablement trop faible pour répondre aux intentions prioritaires des critères dans le cadre de l'établissement d'un lien de nationalité permanent et présent avec une Fédération. Cependant chaque cas sera étudié selon ses mérites généraux pour déterminer si un joueur est en mesure de prouver qu'il possède un lien de nationalité authentique, étroit, crédible et établi par rapport à la période pendant laquelle ledit joueur est en mesure de prouver qu'il a considéré son « nouveau » pays comme son pays et d'autres facteurs pertinents.

18. Situation des étudiants

En ce qui concerne les étudiants, en particulier les étudiants qui ne sont pas financièrement indépendants, le statut de résident, en tant qu'étudiant à plein temps, dans un autre pays, sera probablement considéré comme une série de périodes d'absences du domicile parental. Il faut prévoir que dans la majorité des cas impliquant des étudiants, le domicile parental constituera probablement le domicile permanent et principal de l'étudiant.

Par conséquent, la présence dans un collège / une université, dans de telles circonstances, n'interrompront probablement pas la période de Résidence consécutive d'un joueur. Cependant, dans le cadre de toute affaire relative à l'éligibilité, le principe prioritaire de la commission des règlements, dans son évaluation de toute affaire, sera de s'assurer qu'il reste un lien de nationalité authentique, étroit, crédible et établi avec le pays dans lequel le joueur déclare avoir gardé sa notion de domicile permanent et principal. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il serait considéré qu'un étudiant, qui habiterait dans un autre pays, a interrompu sa période de Résidence.

19. A qui incombe-t-il de respecter les critères d'éligibilité ?

Conformément à l'article 2.1.2 des Règlements Internationaux de WR, il incombe à chaque fédération de s'assurer qu'elle respecte tous les règlements précités, ce qui inclut, mais sans aucune limitation, le règlement 8. Il est par conséquent de la responsabilité de chaque fédération de s'assurer que tous les joueurs qu'elle sélectionne sont correctement qualifiés dans le cadre des dispositions du règlement 8 et, en cas de doute, de s'assurer que la situation est clarifiée avant que le joueur ne soit sélectionné. Toute fédération doit avoir en place toutes les procédures nécessaires et les contrôles internes pour s'assurer qu'elle respecte le règlement relatif à la qualification des joueurs.

20. Que doivent faire les fédérations pour s'assurer (et prouver) qu'elles respectent le règlement relatif à la qualification des joueurs ?

Les fédérations doivent s'assurer, avant de sélectionner un joueur pour sa première ou deuxième équipe nationale à XV ou sa première équipe nationale à VII, que ledit joueur remplit le formulaire type de déclaration ci-dessous (Annexe 1). En outre, avant de sélectionner un joueur, les fédérations doivent s'assurer qu'elles obtiennent les pièces valides / authentiques et tout autre document justificatif qui peut être nécessaire afin de prouver, de façon définitive, qu'un joueur respecte les critères de qualification pour représenter une fédération. Chaque année, toute fédération doit communiquer à WR le nom de tous les joueurs sélectionnés pour sa première ou deuxième équipe nationale à XV ou sa première équipe nationale à VII. WR établira une base de données sur lesdits joueurs. Sur demande, déposée par le Président ou son représentant, les fédérations doivent fournir des copies des déclarations d'un ou plusieurs joueurs accompagnées des pièces justificatives du dossier pour prouver l'éligibilité du ou des joueurs concernés. Au 1^{er} décembre de chaque année, chaque fédération doit certifier à WR que tout joueur sélectionné pour représenter sa première ou deuxième équipe nationale à XV ou sa première équipe nationale à VII au cours de l'année passée a entièrement rempli le formulaire de déclaration et que chaque joueur était qualifié pour représenter ladite fédération conformément aux dispositions du règlement 8. WR peut, par l'intermédiaire de son Président ou son représentant, de son propre chef ou suite au dépôt d'une plainte diligenter une enquête sur le respect par une fédération dudit règlement 8. Toute fédération, tout joueur ou officiel doit fournir toute assistance requise dans le cadre d'une telle enquête et révéler les informations et présenter les documents jugés nécessaires par le Président ou son représentant dans le cadre de cette enquête.

21. Quelles sont les conséquences d'une infraction au Règlement relatif à la qualification des Joueurs ?

Le respect du règlement 8 est d'une importance capitale pour renforcer l'intégrité du rugby international. Toute infraction à ce règlement fondamental, quelle que soit son origine, a un impact négatif sur l'image et la réputation de ce sport. Les fédérations doivent par conséquent prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des procédures complètes de révision et de supervision pour s'assurer qu'aucune infraction aux dispositions du présent règlement ne peut être commise par négligence ou autre. Toute infraction présumée au règlement 8 peut faire l'objet d'une enquête qui sera conduite conformément au règlement 17 (Affaires Disciplinaires et Juridiques). Cependant, toute infraction au règlement 8 est d'ordre de responsabilité inconditionnelle, ce qui signifie qu'une fédération qui manquerait de respecter ses obligations et ledit règlement relatif à la qualification des Joueurs sera considérée avoir commis une infraction aux règlements, quelles que soient les circonstances de ladite infraction. Du fait de la gravité d'une telle infraction au règlement relatif à la qualification des joueurs et l'importance accordée par WR

pour traiter ce genre d'infraction, le Conseil a décidé d'établir une sanction minimum qui sera imposée à l'encontre d'une fédération qui aurait commis une infraction audit règlement 8. Ces sanctions minimums figurent au règlement 8 et, pour information, sont mentionnées ci-dessous.

→ Responsabilité, infraction et sanctions pour infraction au Règlement 8 (cf 8.5)

9. Opérations Antidopage

Le Programme et les procédures antidopage qui s'appliqueront au Tournoi sont énoncés aux présentes Conditions de Participation à la Section 1 et sont basés sur le règlement 21 de World Rugby en vigueur au moment du tournoi.

9.5. Formulaire d'Acceptation des Membres de l'Équipe et copie du passeport du Joueur

Chaque Joueur nommé dans le groupe de la Fédération participante se déplaçant au Tournoi doit lire et signer le Formulaire d'Acceptation de Membre d'Équipe.

Une copie de tous les passeports des Joueurs qui participent au Tournoi est également requise. La page comportant la photo du Joueur est la seule page qui doit être fournie et cette page doit être claire. La copie du passeport de chaque Joueur et le Formulaire d'Acceptation de Membre d'Équipe signé doivent être remplis et soumis au plus tard lors de la journée administrative tenue dans la ville hôte.

Tout nouveau Joueur qui en remplace un autre au sein de votre groupe pendant le Tournoi doit également remplir et renvoyer le Formulaire d'Acceptation de Membre d'Équipe ainsi qu'une copie de la page de son passeport comportant sa photo.

9.6. Autorisations à usage thérapeutique (AUT)

Il s'agit du processus par lequel un Joueur peut demander à World Rugby en conjonction avec son médecin traitant de prendre une Substance interdite spécifique exigée pour traiter un état pathologique légitime dont souffre le joueur. Tous les médecins d'Équipe sont invités à consulter chaque Joueur du groupe préliminaire d'entraînement et discuter des médicaments qu'ils ont pris ou prennent pour s'assurer que ce processus est respecté et, le cas échéant, que l'AUT appropriée fasse l'objet d'une demande. Un Résultat d'analyse anormal pour une Substance interdite qui a été employée pour traiter un état pathologique qui ne fait pas l'objet d'une AUT valide en place est considéré comme une violation des règles antidopage et représente une infraction qui peut avoir comme conséquence une sanction.

9.7. Demande d'AUT

Une demande d'AUT exige la fourniture d'informations médicales de soutien avec le formulaire de demande. Cela inclut des antécédents médicaux complets, des résultats de tous les examens, des investigations de laboratoire, des rapports médicaux de spécialiste et, le cas échéant, des études imageries pour soutenir la demande.

La demande sera examinée par le Comité d'AUT de World Rugby en considération du Standard international de l'AMA pour les autorisations à usage thérapeutique afin de déterminer l'approbation ou non de la demande. Ce processus doit être effectué avant qu'un Joueur ne soit autorisé à prendre la Substance interdite faisant l'objet de la demande en raison de son état pathologique sauf en cas de situations d'urgences ou de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient la demande préalable, auquel cas le Joueur doit effectuer une demande d'AUT rétroactive. Une demande d'AUT rétroactive doit être faite auprès du Comité d'AUT dans un délai de 48 heures de telles circonstances qui surviennent par rapport à la Période antidopage du Tournoi.

Toute demande d'AUT pour des Joueurs participants au Tournoi doit être reçue par le Comité d'AUT de World Rugby au plus tard 30 jours avant le début du Tournoi pour que le Comité d'AUT de World Rugby ait le temps d'étudier la demande.

Les Programmes 3(a) et 3(b) du Programme Antidopage du Tournoi contiennent d'autres informations ainsi que le formulaire de demande d'AUT.

Coordonnées pour les demandes d'AUT :

Toute demande d'AUT peut être soumise par fax au +353 1 2409 289 ou par courriel à TUE@worldrugby.org. S'il n'est pas possible de transmettre une partie de la demande par ces moyens, la demande et/ou les documents à joindre peuvent être envoyés à l'attention du Président du Comité d'AUT, 8-10 Pembroke Street Lower, Dublin 2. Irlande.

9.8. Joueurs titulaires d'une AUT valide de World Rugby

Tout joueur qui dispose d'une AUT courante et valide émise par le Comité d'AUT de World Rugby n'est pas requis de demander une nouvelle AUT spécifiquement pour le Tournoi à condition que l'AUT courante soit valide pour la durée du Tournoi et que ses conditions (telles que substance, voie d'administration et/ou dosage, etc.) n'aient pas changé.

9.9. Reconnaissance mutuelle des AUT

Tout joueur à qui a été accordée une approbation d'AUT par le Comité d'AUT d'une autre organisation antidopage (c.-à-d. une agence antidopage nationale) qui est courante et valide doit soumettre une copie de la demande ainsi que le certificat d'approbation du Président du Comité d'AUT de World Rugby. Ces documents doivent être soumis dans le respect des dates limites énoncées ci-dessus, c.-à-d. 30 jours avant le commencement du Tournoi. Le Comité d'AUT de World Rugby se réserve le droit de réviser toute demande d'AUT si une approbation préalable a été émise par le Comité d'AUT d'une autre organisation antidopage.

9.10. Compléments alimentaires & Médications

Après un certain nombre de Résultats d'analyse anormaux récents de Joueurs de rugby impliquant des compléments alimentaires contenant des Substances interdites, toutes les Fédérations participantes sont invitées à informer leurs Joueurs des dangers et des risques des Substances interdites apparaissant en tant qu'élément dans les suppléments alimentaires et de vérifier les suppléments que leurs Joueurs prennent. Il est rappelé aux Fédérations participantes que le principe de responsabilité individuelle stricte s'applique dans le cadre du Programme Antidopage du Tournoi dont l'effet est que les Joueurs sont responsables de toute Substance interdite trouvée dans leur système.

Tous les Joueurs et l'encadrement de l'Équipe doivent se référer aux principes de World Rugby sur les compléments alimentaires et le document factuel sur la MHA incorporés dans le manuel d'éducation antidopage de World Rugby ou consulter le site antidopage de World Rugby à www.keeprugbyclean.com

Ce principe s'applique également à l'utilisation des médicaments et tous les Joueurs devraient consulter le médecin d'Équipe avant de prendre l'un quelconque médicament (faisant l'objet ou non d'une ordonnance) pour s'assurer que le médicament ne contient pas de Substances interdites qui peuvent avoir comme conséquence un Résultat d'analyse anormal ou la nécessité d'une Autorisation à usage thérapeutique.

9.11. Contrôles en compétition

Un contrôle en compétition a lieu immédiatement après un Match. Le contrôle peut être effectué après n'importe quel Match pendant le Tournoi. Le processus de sélection peut se faire par tirage au sort et/ou de manière ciblée.

Processus de sélection par tirage au sort

Si les joueurs sont sélectionnés au hasard, le tirage au sort se tiendra normalement avant le coup d'envoi du Match au Poste de Contrôle du Dopage et sera effectué en présence de chaque représentant nommé d'Équipe (normalement le Manager de l'Équipe), du Commissaire antidopage (le cas échéant) et de l'Agent de Contrôle du Dopage de l'agence antidopage contractualisée. Le Commissaire antidopage ou l'Agent de Contrôle du Dopage chercheront à obtenir la présence des représentants des Équipes si ces représentants sont requis pour le processus de tirage au sort.

Pour lever tout doute, si un Joueur tiré au sort est blessé ou remplacé pour quelque raison que ce soit avant le commencement d'un Match, ledit Joueur restera sélectionné pour être contrôlé sauf si ledit Joueur doit être immédiatement hospitalisé. Dans ce cas, un des joueurs tirés au sort en réserve sera contrôlé.

Les Joueurs choisis pour être contrôlés, que leur sélection soit ciblée ou effectuée par tirage au sort, ne seront pas révélés au Manager de l'Équipe ni à l'une quelconque partie n'appartenant pas à l'équipe responsable du prélèvement des échantillons avant la fin du Match.

Contrôles ciblés

Des contrôles ciblés peuvent également être effectués soit en plus soit en remplacement des contrôles par tirage au sort. Si des contrôles ciblés sont effectués en plus des contrôles par tirage au sort, les représentants d'Équipe seront informés au moment du tirage au sort que ces contrôles ciblés auront également lieu. S'il n'y a pas de contrôles par tirage au sort mais uniquement des contrôles ciblés, les représentants d'Équipe seront informés à la fin du Match que de tels contrôles ciblés ont lieu et du nombre de Joueurs ayant été sélectionnés.

De plus amples informations sur le processus de contrôles par tirage au sort ou ciblés se trouvent au Programme XX de la Section XX du Programme Antidopage du Tournoi.

9.12. Contrôles hors compétition

Tout Joueur sélectionné ou prévu pour participer au Tournoi peut faire l'objet d'un Contrôle hors compétition à n'importe quel moment ou endroit pendant la Période antidopage du Tournoi.

La Période antidopage du Tournoi est la période qui commence à la date de l'Annonce du Groupe définie à la Section 4 des Conditions de Participation du Tournoi jusqu'à la conclusion de la Période du Tournoi définie à la Section 1 des Conditions de Participation du Tournoi.

Les Joueurs qui peuvent également faire partie du Groupe Cible ou du Groupe de Joueurs soumis à des Contrôles du Dopage de World Rugby restent sujets aux obligations de localisation et aux conséquences définies au Règlement 21.10 de World Rugby pendant la Période antidopage du Tournoi. Il est conseillé à ces Joueurs de continuer de constamment mettre à jour leurs renseignements de localisation.

Tous les contrôles seront effectués Sans Préavis par un Agent de Contrôle du Dopage agréé. Un Joueur peut être sélectionné pour se soumettre à un contrôle hors compétition soit par tirage au sort soit de manière ciblée.

9.13. Fourniture de l'Échantillon

Le Joueur devra fournir un Échantillon d'urine d'au moins 90 ml ; cependant, le Joueur devrait essayer de fournir une plus grande quantité si possible.

Une fois que le Joueur a fourni son Échantillon, il ne doit pas quitter l'Échantillon des yeux tant qu'il n'est pas scellé. L'Agent de Contrôle du Dopage doit constamment avoir le flacon de collecte dans son champ de vision. Dans des circonstances exceptionnelles, le Joueur peut bénéficier d'une assistance supplémentaire de la part de son représentant ou de l'Agent de Contrôle du Dopage pendant le prélèvement de l'Échantillon, si le Joueur a donné son autorisation et si l'Agent de Contrôle du Dopage ou le Commissaire antidopage en a convenu.

Un prélèvement d'Échantillon de sang peut également être effectué avec un prélèvement d'Échantillon d'urine ou séparément. Tout prélèvement d'Échantillon de sang sera effectué sous la responsabilité d'un préleveur d'Échantillon de sang qualifié.

9.14. Représentant du Joueur et interprètes

Tout joueur sélectionné pour un Contrôle du Dopage pendant le Tournoi est en droit d'avoir un représentant à ses côtés durant le processus de Contrôle du Dopage dans le Poste de Contrôle du Dopage. Toutes les Fédérations participantes sont instamment priées de fournir un représentant pour assister à l'intégralité du processus (sauf la fourniture d'Échantillons) avec ses joueurs.

Si le joueur ne parle pas l'anglais, son Équipe aura la responsabilité de fournir une personne qui peut interpréter et aider à la communication dans le cadre du processus de Contrôle du Dopage entre le Joueur et le personnel du Contrôle du Dopage. La même personne peut agir à titre de représentant du Joueur ou de personne supplémentaire au représentant.

9.15. Éducation antidopage

World Rugby fournira des renseignements éducatifs antidopage et de la documentation à chaque Fédération participante avant le début du Tournoi.

Toutes les informations éducatives et documentations antidopage de World Rugby sont aussi disponibles en anglais, français, espagnol et d'autres langues sélectionnées dans la section Ressources du site antidopage de World Rugby : www.keeprugbyclean.com. Il est de la responsabilité de chaque Fédération participante de veiller à ce que chaque Joueur, Manager et Entraîneurs de l'Équipe ainsi que le personnel médical de soutien participant au Tournoi a soit reçu soit eu accès aux Ressources éducatives antidopage de World Rugby (en copie papier, électronique ou tout autre moyen), et en particulier le Manuel antidopage de World Rugby.

La Fédération participante a la responsabilité de s'assurer que tout nouveau Joueur, Manager et Entraîneur d'Équipe ainsi que personnel médical de soutien qui rejoindrait son groupe pendant le Tournoi reçoive également un exemplaire du manuel.

- Éducation antidopage en ligne

Outre le Manuel antidopage de World Rugby, un programme d'éducation antidopage en ligne est disponible sur www.keeprugbyclean.com et il est obligatoire que tous les Joueurs, Managers d'Équipe, Entraîneurs d'Équipe et les membres du personnel médical de soutien qui participent au Tournoi suivent ce programme avant leur participation au Tournoi. Les Fédérations doivent s'assurer que tous les Membres de leur Équipe accèdent au site web, s'y inscrivent et suivent le programme qui devrait prendre environ une demi-heure. Le programme est actuellement disponible en 6 langues (anglais, français, espagnol, italien, roumain et russe). Il est demandé aux Fédérations d'aider les Équipes qui ne parlent pas l'une de ces langues pour suivre le programme.

9.16. Affaires antidopage en suspens

Il incombe à chaque Fédération participante de s'assurer qu'il n'y a aucun résultat d'Échantillon en instance, de cas de violation des règles antidopage et/ou d'investigation en cours en ce qui concerne des Joueurs ou des Personnes (concernant de possibles violations des règles antidopage) qui font partie ou sont prévus de faire partie de l'Équipe des Fédérations participantes dans le cadre du Tournoi.

Aucune Fédération participante ne sélectionnera un ou des Joueurs pour participer au Tournoi si ladite Fédération participante sait que l'un quelconque des points suivants concerne un ou des Joueurs :

- a) L'existence de tout Échantillon fourni dans le cadre de contrôle du dopage dont les résultats d'analyse n'ont pas encore été fournis. Les Fédérations participantes devraient entrer en contact avec leur Organisation antidopage nationale pour les informer pour éviter si possible que l'un quelconque résultat reste en instance avant le départ d'une Équipe pour le Tournoi. Les Fédérations participantes sont encouragées à organiser des analyses expéditives de tout Échantillon prélevé par une Organisation antidopage nationale pour les Joueurs prévus pour participer au Tournoi dans les semaines qui précèdent le départ d'une Équipe pour le Tournoi, dans la mesure du possible ;
- b) L'existence de toute procédure disciplinaire en cours en ce qui concerne toute affaire d'antidopage, y compris notamment, des violations des règles antidopage et/ou investigations ;
- c) L'existence de toute procédure d'appel en cours en ce qui concerne tout cas visé au point (b) ci-dessus ;
- d) Toute période de suspension du Jeu en vigueur pendant la Période du Tournoi en

raison de toute violation des règles antidopage. Si une Fédération Participante sélectionne un Joueur ou des Joueurs et découvre plus tard l'une quelconque situation énumérée ci-dessus, de (a) à (d), ladite Fédération participante devra immédiatement en informer le Responsable antidopage de World Rugby. Dans les circonstances où une telle information ne serait pas fournie ou pas fournie immédiatement, World Rugby aura le pouvoir de prendre toute mesure que World Rugby considère appropriée y compris, notamment, exiger que la ou les Fédérations participantes et/ou l'autorité concernée traite(nt) de manière expéditive le cas et/ou suspende(nt) provisoirement le ou les Joueurs ou autres Personnes de toute implication dans le cadre du Tournoi et/ou du Jeu en attendant la détermination finale du cas. World Rugby peut imposer une action disciplinaire contre une Fédération participante le cas échéant en vertu de la présente clause.

9.17. Autres informations et questions

Pour tout besoin supplémentaire d'informations ou toute question sur le Programme antidopage du Tournoi que pourrait avoir une Fédération participante, prière de contacter David Ho à david.ho@worldrugby.org ou au +35312409209 ou Ross Blake à ross.blake@worldrugby.org ou au +35312409231.



AUTORISATION A USAGE THERAPEUTIQUE (AUT)

FORMULAIRE DE DEMANDE

Programme 3b

World Rugby fax: +353 1 2409 289

e-mail: TUE@worldrugby.org

SECTION F - Déclaration du Joueur

Je, _____, certifie que les renseignements des Sections A et B sont exacts et que je demande l'autorisation d'utiliser une Substance ou Méthode Interdite de la Liste des interdictions de l'AMA. J'autorise l'enregistrement (électronique ou autre) et/ou la divulgation de mes renseignements médicaux personnels à l'Organisation antidopage concernée ainsi qu'au personnel de l'AMA et au Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) de l'AMA en vertu du Code. Je comprends que, si je désire, le cas échéant, m'opposer au droit du CAUT de l'organisation antidopage ou du CAUT de l'AMA d'obtenir mes renseignements de santé en mon nom, je dois en aviser mon médecin traitant par écrit. J'accepte également qu'en cas de retrait de mon consentement pour la divulgation des informations médicales me concernant, l'approbation d'une AUT ou le renouvellement d'une AUT existante pourra m'être refusé(e) car une AUT ne peut être accordée ou renouvelée sans la communication _____ de _____ renseignements _____ médicaux _____ détaillés.

Je sais que la demande d'une AUT exige le traitement de toutes les données (qui peuvent être par exemple transmises, révélées, utilisées et stockées) relatives à ladite demande par l'administration antidopage appropriée / les systèmes de gestion de données y compris entre autres, ADAMS* pour garantir des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces pour la détection, dissuasion et prévention du dopage. Signer le présent formulaire signifiera que j'ai été informé et ai expressément donné mon consentement pour le traitement desdites données.

Je comprends et accepte que ma demande d'AUT sera considérée uniquement après la soumission au système ADAMS ou autre, par moi-même ou par mon Agence national antidopage du présent formulaire rempli ainsi que tous les documents appropriés relatifs à la demande.

Je comprends et accepte que les données relatives à mon AUT seront mises à la disposition par le biais d'ADAMS et/ou de tout système de gestion/d'administration de données antidopage approprié d'agence national antidopage autorisée, de l'AMA et du Comité d'AUT. Je comprends et accepte que si une AUT m'est accordée, ladite AUT et les informations seront traitées électroniquement par le biais d'ADAMS (et/ou de tout système de gestion/d'administration de données antidopage approprié) pour une période d'un minimum de 10 ans, qui est la période pendant laquelle une procédure peut être engagée à la suite d'une violation d'une règle antidopage énoncée au Code/Règlement 21 de World Rugby.

L'AMA, les Organisations antidopage et les Comités d'AUT ne révéleront aucune de mes données liées au Contrôle du Dopage à aucune autre personne que les personnes au sein de leur organisation qui ont besoin de ces données à des fins de contrôle du dopage conformément au Code.

Je comprends que si je crois que mes informations personnelles ne sont pas utilisées dans le respect de ce consentement et du Standard international pour le respect de la vie privée et des renseignements personnels, je peux porter plainte auprès de l'AMA ou du TAS.

CONSENTEMENT

Par la présente, je renonce toute plainte, procédure, responsabilité, tout dommage ou coût que vous pourriez réclamer à l'AMA, ainsi qu'aux Organisations antidopage concernées et CAUT, qui pourrait survenir dans le cadre du traitement des données liées à mon AUT par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié.

ANNULATION DU CONSENTEMENT

Je comprends que je peux à tout moment annuler mon consentement pour le traitement des données relatives à mon AUT par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié. Je comprends également qu'en cas d'une telle annulation de ma part, l'approbation pour une AUT ou le renouvellement d'une AUT existante me sera refusée.

Signature du Joueur : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature du parent ou du représentant légal : _____

Date: ____ / ____ / ____

(Si le Joueur est mineur, un parent ou un représentant légal devra signer avec lui ou en son nom)

(Jour/Mois/An)

* ADAMS est le système d'administration et de gestion antidopage qui a été développé pour permettre aux athlètes et aux organisations antidopage d'entrer et de partager des données relatives au contrôle du dopage. ADAMS est un système en ligne, basé sur l'Internet qui permet un partage restreint des données relatives au contrôle du dopage seulement pour les organisations qui ont le droit d'accéder à ces données conformément au Code mondial de l'AMA.

SECTION G – Notes

Note 1 *Diagnostic : La preuve confirmant le diagnostic doit être jointe et soumise avec la présente demande. La preuve médicale devrait inclure l'historique clinique complet, et les résultats de tout examen pertinent, analyse de laboratoire et étude par imagerie. Des copies des rapports ou lettres originaux devraient être inclus si possible. La preuve devrait être aussi objective que possible dans les circonstances cliniques et, dans le cas de conditions non démontrables, une opinion médicale indépendante appuiera la présente demande.*

Coordonnées du CAUT de World Rugby

World Rugby, World Rugby House, 8-10 Lower Pembroke Street, Dublin 2, Ireland

Tél : +353 1 2409 212 Fax : +353 1 2409 289 Email : tue@worldrugby.org

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ILLISIBLE SERA RETOURNEE ET DEVRA ETRE DE NOUVEAU SOUMISE.

Dernière actualisation : 1er janvier 2015 514

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

10. Standard Médical Minimum

Introduction

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la terminologie qui va suivre est utilisée sur le plan médical dans les tournois et ou matches de World Rugby. Cette terminologie sera utilisée pour la cohérence dans les accords d'entente pour l'accueil (HUA) et aussi les modalités de participation (TOP). Ce sont les documents juridiques utilisés par World Rugby pour décrire les attentes et les responsabilités des services lors des tournois.

World Rugby reconnaît qu'il existe des différences dans la couverture médicale des tournois et que les restrictions financières et médicales, pour la fédération hôte, influencent également les services fournis pendant un tournoi, Mais cette terminologie devrait s'appliquer à tous les tournois ou matches de World Rugby. Il est également reconnu qu'un médecin peut être responsable de plus d'un poste décrit dans le présent document. Ce dernier, indique les normes médicales minimales qui doivent être appliquées par les fédérations d'accueil.

Les différents termes médicaux comprennent:

- ✓ Manager Médical du Tournoi (TMM)
- ✓ Médecin du jour du match (MDD)
- ✓ Prise en charge immédiate
- ✓ Médecin de l'équipe de tournoi
- ✓ Equipe de soins immédiats.

10.5. Terminologie de l'équipe médicale

10.5.1. Manager Médical du tournoi (TMM)

Cette personne est responsable de la planification, de la coordination et de la gouvernance des services médicaux fournis par le personnel médical du tournoi aux joueurs, aux officiels et à la direction de l'équipe durant le tournoi (à la fois sur le site et dans les hôtels des équipes) ;

La personne nommée à ce poste doit avoir les qualifications nécessaires pour superviser la dispense des services médicaux conformément aux besoins du rugby international de l'élite au moment du tournoi ;

Il / elle peut assurer personnellement des services médicaux du médecin du match (MDD) et ou des soins immédiats ;

Le nom et les coordonnées du TMM doivent être communiqués aux équipes participantes avant le tournoi.

10.5.2. Médecin du jour de match (MDD)

Le MDD doit statuer, le jour du match, sur les saignements nécessitant un remplacement temporaire et les blessures à la tête ;

Idéalement dans les tournois d'élite, ce rôle doit être séparé de la prise en charge immédiate et assuré indépendamment du pays et de l'équipe ;

Lors des tournois où la fourniture du personnel médical est limitée, le MDD peut être, en même temps, le responsable des soins immédiats. Ce rôle ou le rôle combiné peut également être détenu par le TMM, si le TMM est dûment qualifié ;

Le nom et les coordonnées du titulaire de ce rôle sont généralement indiqués aux équipes participantes avant le jour du match.

10.5.3. Prise en charge immédiate

Vise la personne responsable de la coordination et de la prestation des services de soins médicaux immédiats lors de la journée du match sur le terrain, et l'orientation le cas échéant vers les soins secondaires ;

La personne qui couvre ce poste doit être un médecin et avoir au minimum le niveau ICIR ou une accréditation équivalente ;

Ce rôle peut être assumé par le TMM du tournoi s'il s'agit d'un médecin ;

Le nom et les coordonnées du titulaire de ce rôle sont clairement indiqués aux équipes participantes avant le jour du match.

10.5.4. Equipe Médicale du Match (Tournoi)

Cette équipe médicale fournit, à toutes les équipes, des services de médecins d'équipe en dehors des matches du tournoi, si elle est sollicitée par les kinésithérapeutes des équipes et aux frais de ces équipes ;

Il est prévu que l'équipe médicale du tournoi assurera la liaison avec le responsable des soins immédiats concernant le suivi approprié des blessés et ou des joueurs malades, une fois qu'ils quittent les installations médicales du tournoi ;

Le nom et les coordonnées du responsable de l'équipe médicale doivent être clairement indiqués aux équipes participantes avant le tournoi.

10.5.5. Equipe des Soins Immédiats

Le TMM doit fournir une liste de tous les autres membres de l'équipe médicale et paramédicale disponibles (y compris l'équipe de recherche sur le dépistage) qui fournissent des services médicaux sur et en dehors du terrain durant le match / tournoi.

10.6. Couverture médicale minimale le jour du match

10.6.1. Matches professionnels pour Adultes

Idéalement, au minimum un professionnel de la santé possédant de l'expérience, des compétences en soins immédiats et des compétences dans la gestion des blessures sportives devrait être présent à tous les matchs de rugby professionnels pour adultes.

10.6.2. Tournois Elite de World Rugby

La couverture médicale minimale du jour du match doit être :

- ✓ Les Médecins d'équipes ou le Médecin d'équipe de tournoi ;
- ✓ Un autre Médecin offrant des services en tant que médecin de jour du match et de soins médicaux immédiats ;
- ✓ Ambulance médicalisée stationnée dans le stade pour le transfert d'urgence de joueurs blessés vers des hôpitaux désignés ou des centres de traumatologie. L'ambulance médicalisée doit être en mesure de fournir des services avancés de soutien de la vie et des services d'évacuation de la colonne vertébrale. L'emplacement de cette ambulance doit être communiqué à chaque médecin d'équipe.

Comme guide pour les normes minimales lors des tournois Elite de World Rugby, les prestations suivantes doivent être assurées par le personnel présent lors des matchs. Ces prestations peuvent être effectuées dans l'ambulance ou par un spécialiste sur le terrain :

- ✓ Evaluation et gestion des voies aériennes ;
- ✓ Maîtrise de la technique d'intubation Endotrachéale ;
- ✓ Disponibilité de l'oxygène et des dispositifs d'aspiration ;
- ✓ Réanimation cardiaque, Défibrillateur cardiaque ;
- ✓ Médicament d'urgence ;
- ✓ Reconnaître et gérer une lésion rachidienne ;
- ✓ Maîtriser l'utilisation des dispositifs d'immobilisation et d'évacuation des lésions rachidienne (adapté aux joueurs pesant 150 kg).
- ✓ Remplissage vasculaire : solutions de remplissage, canules (cathéter veineux) différents calibres ;
- ✓ Antalgique;
- ✓ Narcotique y compris l'Entonox ou équivalent ;
- ✓ Attelles d'immobilisations des membres supérieurs et inférieurs ;
- ✓ Nébuliseur, Bronchodilatateur (Ventoline).

NB : Tout l'équipement doit être fonctionnel avec des fournitures jetables et respectant les dates d'utilisation.

10.7. Couverture minimale médicale pour les tournois d'élite de World Rugby

Le TMM doit fournir à toutes les équipes avant le tournoi, le nom et les coordonnées de ce qui suit :

- ✓ Le médecin responsable des prestations médicales hors jour du match comprenant les prescriptions, la coordination générale des consultations médicales et l'accès prioritaire aux examens radiologiques ;
- ✓ Le dentiste;
- ✓ Entreprise d'approvisionnement en matériel de physiothérapeute ;
- ✓ Entreprise d'approvisionnement en matériel médical, paramédical et chirurgical ;
- ✓ Fournisseur d'oxygène;
- ✓ Services de massage;
- ✓ L'hôpital le plus proche de l'hôtel et des terrains d'entraînement ;
- ✓ La piscine la plus proche de l'hôtel et des terrains d'entraînement.

10.8. Paiement et Documentation

Assurance : Tous les traitements fournis en dehors du terrain de jeu devront être payés au moment des soins. Les joueurs et les dirigeants devront payer au moment de la consultation et réclamer ultérieurement le remboursement à leurs propres compagnies d'assurance.

Informations du passeport : La liste des noms et des numéros de passeports peut être exigée par les hôpitaux. Il est recommandé que les managers disposent de ces données pour accéder à l'hôpital et aux traitements médicaux.

10.9. Matériel médical d'urgence

10.9.1. Salle médicale du stade pour les tournois « Elite » de World Rugby

Ce qui suit est un guide pour le tournoi Elite et les matches de compétition

Plan dure ou Brancard à cuillère (EXL Scoop) avec Immobilisateur de tête
Collier cervical rigide et réglable (1 moyen, 1 large)
Oxygène : bouteilles d'oxygène à débit variable, masque à ballon, masque à haute concentration et support adéquat.
Masque Facial de poche avec valve anti-retour
Produits de remplissage IV : Sérum salé 1litre (2 flacons) / Cristalloïdes (1 litre) + kits d'administration IV (2)
Canules IV (19G - 21G) x 5
Béquilles avec poignées
Ciseaux à bout rond pour l'enlèvement des bandes
DEA avec fonction manuelle et moniteur

10 Kits de suture jetables ou stérilisés selon les normes nationales en vigueur (avec équipement minimum)
Matériel (fils de suture) : 3/0 et 5/0 ; minimum 10 de chaque
Xylocaïne 2 %
Gants non stérile (Taille L)
Atelles (Pour l'immobilisation des membres supérieurs et inférieurs)
Stéthoscope et Sphygmomanomètre (tensiomètre)
Entonox avec système d'administration autonome par le patient (si disponible dans le pays)
Pethidine injection (100 mg / ml) (si disponible dans le pays)
Morphine injectable 10 mg / ml

10.9.2. Caractéristiques et fournitures minimales de la salle médicale (de soins)

Accès du terrain à la civière et à l'ambulance
Power Point
Applique murale ou lampe portable
Eau courante ou récipient plein d'eau
Savon ou lave- main
6 serviettes
2 Lits d'examen fixes ou mobiles
1 chaise (minimum), 1 miroir fixe ou portable
1 numéro de téléphone d'urgence (hôpital, service d'ambulance)
4 couvertures
Poubelle et sacs médicaux (pour les articles tachés de sang)
Conteneur pour objets tranchants
Matériel non médical
Sac de glace de 5kg par jour
Sacs en plastique pour glace

10.9.3. Fournitures médicales d'hôtel

Il est recommandé que les fédérations hôtes fournissent au médecin de l'équipe du tournoi la trousse d'urgence d'équipement médical pour utilisation dans l'hôtel durant la semaine du match ou du tournoi. Ce matériel doit être récupéré par le personnel médical du jour de match la veille ou le matin même du match. Ce matériel devrait compléter l'équipement médical du matériel médical et des fournitures apportées par le personnel médical visiteur, et permettrait de couvrir la plupart des situations d'urgences médicales.

Cette trousse médicale d'urgence du stade est fournie sachant que la plupart des médecins d'équipe ou des médecins d'équipe du tournoi (match) ont leurs propres fournitures qui ne se limitent pas à ce qui suit :

Compresse, pansementsetc	
Compresse 7.5 cm	1 paquet
Pansements alcoolisés	1 paquet
Betadine (Providine – Iodine) compresse	1 paquet
Sparadrap	1 boîte
Melolin (compresse non-adhérente)	5
Rubans, bandages et écharpes	
Bande adhésive élastique 7.5 cm	2
Bande adhésive rigide 25 mm	4 rouleaux
écharpe en coton	2
Bande de doigt (Coban)	3 rouleaux
Ruban isolant (toile isolant)	2
Coton crêpe bandage	2
Médicaments	
Inhaleur de Salbutamol	2
Gastrolyte (Solution de Gastrolyte)	1 boîte
Rantadine 150 mg	1 boîte
Antihistaminique	1 boîte
Comprimés contre le rhume et la grippe (pas de pseudoéphrine)	1 boîte
Spray nasal décongestionnant	2

Aspirine 320 mg	1 boîte
Paracetamol 500 mg	1 boîte
Panadeine forte	1 boîte
Imodium 2 mg	1 boîte
Amoxiciline 500 mg	1 boîte
Cephalexin caps (Reflex) 500 mg	1 boîte
Dicloxacillin 500 mg	1 boîte
Doxycycline 100 mg	1 boîte
Celebrex 200 mg	1 boîte
Diclofenac Tabs 500 mg	1 boîte
<p>La trousse des médicaments d'urgence doit comporter aussi comme minimum :</p> <p>Adrénaline 1 mg 1:10 000, seringues préremplies x 4</p> <p>Adrénaline 500 µg 1:1 000, seringue préremplie x 1 ou Épipen</p> <p>Atropine 1 mg ou 3 mg, seringue préremplie x 1</p> <p>Amiodarone 300 mg, seringue préremplie x 1</p> <p>Dextrose 10 %, poche de 500 ml x 1</p> <p>Hydrocortisone, ampoules de 100 mg x 2</p> <p>Chlorphéniramine, ampoules de 10 mg x 1</p> <p>Eau pour injection, ampoules de 10 ml x 5</p> <p>Sélection appropriée d'antibiotiques IV</p> <p>Antiémétique IV adapté x 1</p> <p>Analgésique IV adapté x 2</p> <p>Diazépam 5 mg, voie rectale, tube x 1</p> <p>Diazemuls, ampoule de 10 mg x 1</p> <p>Salbutamol, inhalateur x1</p> <p>Salbutamol, nébules de 5 mg x 4</p> <p>Atrovent, nébules de 500 µg x 2</p>	

10.10. Normes minimales de récupération recommandées dans les stades de compétition

- ✓ Thérapie par eau glacée après le match ;
- ✓ Nutrition après le match;
- ✓ Espace privé pour les étirements.

10.11. Normes minimales standards recommandées dans l'hôtel

- ✓ Au moins, une des modalités de récupération suivantes doit être disponible à l'hôtel pour être utilisée par plusieurs équipes :
- ✓ Accès à la thérapie par eau glacée ;
- ✓ Accès aux massages;
- ✓ Gymnase adéquat;
- ✓ Piscine sur place ou à distance de marche ; la liste de piscines devrait être communiquée aux équipes, soit à proximité de l'hôtel ou du terrain d'entraînement ;
- ✓ Nutrition adéquate.

11. Communication

11.1. Rugby Afrique

La promotion du tournoi et ou match aura comme objectif d'attirer au moins 5000 spectateurs. Afin d'assurer la communication autour du tournoi, les fédérations participantes devront :

11.1.1. Avant le tournoi :

Pour chaque tournoi, les fédérations se devront de désigner un responsable de la communication au minimum 1 mois avant le tournoi pour assurer un bon transfert des informations.

Le responsable de la communication devra :

- ✓ Etre en lien permanent avec l'Event manager de Rugby Afrique (maelys.thompson@rugbyafrique.com)
- ✓ Faire valider tous les supports de communication et de publicité du tournoi à Rugby Afrique
- ✓ Superviser l'accréditation des journalistes et médias au Tournoi
- ✓ Transmettre les coordonnées des journalistes et médias locaux à Rugby Afrique pour diffusion des communiqués de presse.
- ✓ Faire la promotion du tournoi par tous les moyens de communication possible (réseaux sociaux, affiches, radios, communiqués de presse...)
- ✓ Organiser une conférence de presse pour le lancement du Tournoi
- ✓ S'assurer que des installations sont disponibles au stade pour permettre aux journalistes et médias accrédités d'effectuer leur travail
- ✓ Fournir une photo de son équipe (en tenue officielle ou non) au moins 3 jours avant le début du tournoi.
- ✓ Transmettre l'affiche du tournoi minimum 5 jours avant le tournoi pour validation et circulation sur nos réseaux sociaux.
- ✓ Envoyer le lien streaming du match au moins 3 jours avant le début du tournoi.
- ✓ S'assurer que l'habillage du terrain est prévu conformément aux dispositions contractuelles avec Rugby Afrique (stade vierge de toute publicité dans le champ des caméras hors sponsors approuvés par Rugby Afrique et partenaires de Rugby Afrique)
- ✓ Si un partenaire hôte du tournoi s'est associé avec la fédération hôte, l'association du nom du partenaire à la compétition doit être préalablement approuvée par Rugby Afrique au plus tard deux semaines avant le début du Tournoi. Le nom de la compétition appartient exclusivement à Rugby Afrique, et les partenaires hôtes peuvent y être associés de la façon suivante : (Nom de la compétition de Rugby Afrique) accueillie par Partenaire-Hôte.
- ✓ Avoir pris connaissance des partenariats éventuels signés par Rugby Afrique et avoir pris les dispositions nécessaires pour satisfaire à la demande raisonnable de Rugby Afrique les dispositions contractuelles engagées.

11.1.2. Pendant le tournoi :

- ✓ Le responsable de la communication devra :
- ✓ Envoyer au moins une photo de bonne qualité des capitaines d'équipe en tenue de match avec un ballon de match Gilbert et une photo des officiels de match de Rugby Afrique avec un ballon de match Gilbert.
- ✓ S'assurer du bon déroulement des interviews flash en bord de terrain ou dans la zone interview ou zone presse du stade. Toutes les interviews doivent être réalisées devant le panneau interview qui comprendra le logo de Rugby Afrique et/ou de la compétition et/ou des partenaires de Rugby Afrique.
- ✓ Etre garant de l'intégrité du tournoi et de la réputation du jeu, en décourageant les journalistes et les media de faire des commentaires à caractère politique ou religieux ou de s'attarder sur les bagarres ou images de joueurs blessés.
- ✓ S'assurer de l'accueil de l'équipe de production TV et que toutes les conditions sont réunies pour leur permettre d'effectuer leur travail. (Plateforme caméra selon dispositifs requis, lignes téléphones, connexion internet)
- ✓ S'assurer que les scores des matchs devront être envoyés en direct à Rugby Afrique afin de permettre le live tweet si les matches ne sont pas télévisés.
- ✓ Chaque fédération hôte devra se munir d'un drapeau Rugby Afrique et d'un drapeau World Rugby à accrocher en évidence sur le terrain.

11.1.3. Après le tournoi

Le responsable de la communication devra :

- ✓ Envoyer les photos et feuilles de matchs le soir même du match ou au plus tard le lendemain.
- ✓ Les vidéos de l'intégralité du match et/ou de ses temps forts doivent impérativement être envoyées à Rugby Afrique au maximum 2 jours après la fin du tournoi pour pouvoir les partager aux télévisions.
- ✓ Envoyer les liens vers toute émission télé qui aurait couvert le Tournoi
- ✓ S'assurer que le matériel éventuellement prêté par Rugby Afrique est rendu à Rugby Afrique (chassubles, panneaux, etc)
- ✓ Envoyer un rapport à Rugby Afrique sur le nombre de journalistes et médias présents lors du Tournoi et si possible un détail des opérations médiatiques ayant couvert le Tournoi (avant, pendant et après)
- ✓ Confirmer le nombre de spectateurs qui ont assisté au tournoi au stade.

Toutes ces informations seront envoyées à Maelys Thompson, Event manager de Rugby Afrique

Maelys.thompson@rugbyafrique.com / +27 76 493 7593

Modèle liste d'équipe :

PLEASE PRINT CLEARLY IN BLOCK LETTERS

Match:		vs.	
Union:		Date:	
Contact (E-MAIL Address):			

SHIRT NUMBER	FIRST NAME	SURNAME
1. LOOSEHEAD PROP		
2. HOOKER		
3. TIGHTHEAD PROP		
4. LEFT LOCK		
5. RIGHT LOCK		
6. LEFT FLANKER		
7. RIGHT FLANKER		
8. NUMB EIGHT		
9. SCRUM HALF		
10. FLY HALF		
11. LEFT WING		
12. LEFT CENTRE		
13. RIGHT CENTRE		
14. RIGHT WING		
15. FULLBACK		
16. FRONT ROW		
17. FRONT ROW		
18. FRONT ROW		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		

PLEASE INDICATE CAPTAIN WITH A "C" IN FRONT OF HIS NAME

TEAM MANAGER'S SIGNATURE:

TO BE COMPLETED AND SIGNED BY THE TEAM MANAGER BY **NO LATER THAN 24 HOURS PRIOR TO THE KICK-OFF OF THE MATCH**

Modèle formulaire disciplinaire :

	CERTIFICAT DISCIPLINAIRE
--	-------------------------------------

Je déclare avoir entrepris toutes les vérifications nécessaires et ne suis pas au courant de l'existence d'une des raisons ci-dessous qui empêcherait un joueur de participer au tournoi :

- Existence d'une procédure disciplinaire en cours concernant un acte de jeu déloyal ou de mauvaise conduite ;
- Existence d'une procédure d'appel en cours concernant les raisons ci-dessus mentionnées ;
- Existence d'une suspension confirmée du joueur résultant d'une procédure disciplinaire, d'une procédure d'appel ou autre.

Si une fédération n'est pas en mesure de fournir un tel certificat, la fédération participante en informera le commissaire de match en donnant les raisons et le commissaire de match prendra les mesures qu'il jugera appropriées.

Fédération participante:	
Représentant de la fédération (EN LETTRES CAPITALES):	
Titre:	
Signé:	
Date:	
A remettre au commissaire de match lors de la réunion technique	

Modèle accord parental

I undersign, Mr / Mrs

Father / Mother / Legal guardian (underline the correct answer)

Authorizes my son Born on the

To take part in the U20 Barthes Trophy which will take place in, from the
To the 2018.

Moreover, in the event of my son suffering an injury, I authorize the union my son is a member of to undertake all necessary medical treatment and measures.

Signed at..... On the

Signature of the parent or legal guardian:

Signature and stamp from the unions:

Modele de team consent form



Form C: TEAM MEMBER CONSENT FORM – PLAYERS

Qualifiers 2018 Match:	Team:	Date:					Player Signature
Player Name (As on Passport)	Anti-Doping Handbook Received and completed World Rugby E-learning (See: worldrugby.org/ke eprugbyclean.com)	Completed Anti-Corruption & Betting education (See: worldrugby.org/int)	Consent to Injury Surveillance Survey (ISS) or other studies being undertaken	Read/Access to: Tournament Manual	Consent to use of GPS devices by either Team in any Match		
	(Player ✓)	(Player ✓)	(Player ✓)	(Player ✓)	(Player ✓)		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							

<i>The above signatures have been witnessed by the following person:</i>	Name of Witness (CAPS): _____ Signature of Witness: _____
<i>I hereby certify that having examined all Player's declared in the Squad, that each Player is mentally, physically and dentally fit to participate in the Qualification Process:</i>	Team Doctor Name (CAPS): _____ Signature of Team Doctor: _____
<i>Where necessary I agree to provide all injury data as requested and required to satisfy the World Rugby Injury Surveillance Survey (ISS) or other World Rugby driven/controlled Player Welfare Studies that are being undertaken during the Qualification Process:</i>	Team Manager Name (CAPS): _____ Team Manager Signature: _____
<i>I am not aware of any outstanding disciplinary proceeding in response of Foul Play and/or Misconduct, any outstanding appeals or any suspension from the Game related to same for the above named players:</i>	Team Manager Name (CAPS): _____ Team Manager Signature: _____

ALL SECTIONS MUST BE FULLY COMPLETED AND RETURNED TO THE TOURNAMENT DIRECTOR AT THE TEAM MANAGERS' MEETING TO BE ELIGIBLE TO PARTICIPATE IN THE TOURNAMENT



Form C: TEAM MEMBER CONSENT FORM – TEAM MANAGEMENT

Qualifiers 2018		Team:		Date:	
Match:					
	Team Management Name (As on Passport)	Anti-Doping Handbook Received and completed World Rugby E-learning (See: worldrugby.org/ke eprugbyclean.com)	Completed Anti-Corruption & Betting education (See: worldrugby.org/integrity)	Read/Access to: Tournament Manual	Team Management Signature
		(to ✓)	(to ✓)	(to ✓)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
<i>The above signatures have been witnessed by the following person:</i>		Name of Witness (CAPS): _____ Signature of Witness: _____			